

**AUTOCRATIE ADMINISTRATIVE ET SOCIÉTÉ COLONIALE
DANS LA RÉGION DE MAJUNGA (1900 - 1940)
LES DOMINANTS : APPAREIL ADMINISTRATIF,
COLONS FRANÇAIS ET MINORITÉS ÉTRANGÈRES**

par

Jean FREMIGACCI

Dans le Nord-Ouest de Madagascar, si complexe, le colonisateur arriva avec des idées simples. Puisque le trait dominant était le morcellement du pays et la diversité des hommes, il fallait faire œuvre d'unification et de rassemblement sous une même administration efficace. Étant donnée la présence, d'emblée, d'étrangers nombreux et, dans un même voisinage, la juxtaposition de populations « évoluées » et d'autres dites arriérées, cette administration ne pouvait être, si elle voulait remplir sa mission de tutelle, qu'une administration directe, autocratique. Ce sont les conditions concrètes de son fonctionnement, les contradictions qui l'accompagnent, et les réactions des populations — rejet, collaboration, contestation ultime — qui retiendront notre attention.

L'ORDRE COLONIAL, DÉVELOPPEMENT ET CONTRADICTIONS

L'organisation progressive de l'espace régional

Jusqu'en 1900-1901, la province de Majunga, héritière de l'ancienne résidence, n'eut guère qu'une existence embryonnaire. Son territoire réduit (1), encadré par des cercles militaires en voie de pacification, n'était ni organisé, ni tenu en mains, ni même bien reconnu. Le premier souci des chefs de province successifs était le contrôle de la vallée de la Betsiboka, principale voie d'accès aux Hautes Terres encore, avec son prolongement de la route de l'Ouest ; tâche absorbante, si l'on en juge par les difficultés rencontrées à Mahabo, Madirovalo et Ambato-Boéni, qui accompagnèrent la création d'un premier district, à Marovoay, en 1899. Ce n'est qu'en 1900 qu'un chef de province, l'administrateur Bénévent, effectua

(1) Cf. carte, p. 395.

une tournée dans les vallées de la Mahajamba et du Bemarivo. Enfin, la province prit réellement forme en juillet 1901 avec la création des districts de Port-Bergé et de Majunga(2). Elle disposait déjà, par ailleurs, d'une administration subalterne indigène(3). En 1904, « considérant que le progrès de la pacification et la facilité actuelle des communications permettent d'effectuer sans inconvénient la dislocation du cercle de la Mahavavy », la province se vit attribuer le secteur de l'Ambongo(4), érigé en district de Soalala(5). En 1908, à la suite de la dislocation du cercle de Maintirano, l'ex-secteur de Besalampy devint le cinquième district de la province(6).

La stabilisation de la carte administrative jusqu'à 1924 ne signifiait pas qu'un équilibre satisfaisant était atteint. Le problème de l'action politique et économique restait posé. Quelle organisation territoriale était le mieux à même d'assurer le contrôle du pays et l'essor des échanges ? La réponse n'était pas aisée, car dans les faits les deux objectifs allaient se révéler contradictoires.

Priorité fut donnée au contrôle, mais une priorité relative seulement, dans la mesure où le pouvoir civil voulut écarter assez vite l'administration militaire. Les inconvénients ne tardèrent pas à apparaître. Dès 1906-1907, le chef de province se plaignait que, depuis la disparition de l'organisation militaire, les populations du district de Soalala échappaient à toute autorité(7). Dans ces conditions, l'héritage des militaires survécut sous la forme des postes administratifs et postes de surveillance. Ainsi, pour les seuls districts de Soalala et Besalampy, les postes d'Andranomavo, de Bekodoka, d'Ampoza, de Bekipay, de Mitsinjo, de Bokarano et Ankasakasa(8).

Leur existence cyclique comme leur localisation fluctuante traduisent le rituel des relations instaurées entre le pouvoir et les populations : insécurité – occupation du poste – retour au calme – évacuation du poste – retour de « bandits », vols de bœufs et crise de la rentrée fiscale.

(2) ARM D 73, Rapport politique (RP) pour 1901. On ne retrouve pas trace au J.O.M. de la création de ces districts.

(3) Arrêté du 24.1.1900, J.O.M. du 10.2.

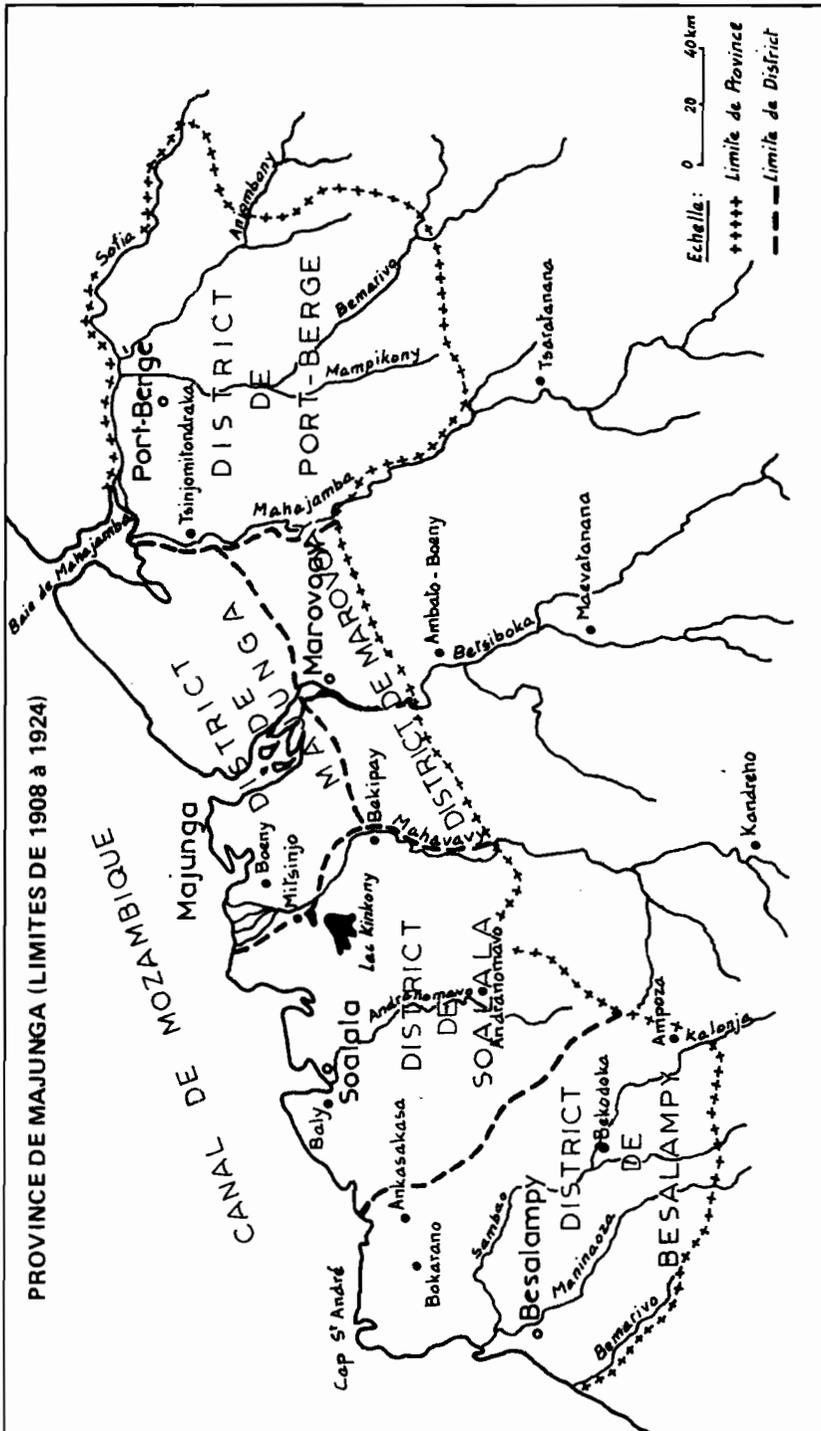
(4) Arrêté du 26.3.1904, J.O.M. du 9.4.

(5) Arrêté du 30.4.1904, J.O.M. du 11.5.

(6) Arrêté du 19.2.1908, J.O.M. du 29.2.

(7) Aix, archives S.O.M. 2 D 134, RP 1907. A partir de 1908, la même constatation est faite pour les populations du district de Besalampy.

(8) Sur Andranomavo, qui contrôle la vallée de l'Andranomavo : le rétablissement du poste est demandé et obtenu en 1908 (RP 1907). Le poste est supprimé en 1922, puis rétabli en 1926 (ARM D 454). Sur Ampoza, aux confins de la province de Majunga et des cercles de Morondava et de Maevatanana : cf Aix, 2 D 134, RP 1909. Sur Bekodoka (même région), cf. J.O.M. du 16.3.1912, arrêté du 4.3.1912. Sur Bekipay, qui surveille la basse-Mahavavy, Aix, 2 D 134, RP 1911, RP 1912. Sur Bokarano, qui contrôle le Milanja, cf ARM D 454, poste administratif supprimé en Juin 1920 et rétabli dès le 30 Septembre de la même année. Le poste est transféré par la suite à Ankakasa.



Mais laisser un rôle trop important aux militaires n'allait pas sans mécomptes : En 1911, le chef de province, jugeant le capitaine chef du district de Besalampy, redoutait «son entrain et sa courageuse activité dans un pays qui exige surtout du doigté et de la patience», et proposait son remplacement(9). Le problème se pose dans toute son ampleur dans le secteur d'Ambato-Boeni en 1920, où selon le chef de province, «l'intensification des cultures, la nécessité de pourvoir cette région d'un réseau routier complet, le développement de plus en plus rapide du commerce et de l'industrie, et par suite, des affaires judiciaires, nous obligent à y placer un fonctionnaire du cadre des administrateurs rompu à toutes ces questions». Aussi «à l'incapacité administrative presque absolue des officiers commandant de secteur dont nous disposons» doit succéder «une administration aussi souple que possible, orientée vers un développement économique rapide» (10).

Le dilemme, plus ou moins masqué ailleurs dans l'île n'apparaissait avec netteté qu'en raison de l'évidente hétérogénéité ethnique de la province. En 1911, l'administrateur Leniez proposait d'y remédier par une redistribution radicale de l'espace régional : une nouvelle province de Majunga regrouperait tous les territoires à l'est de l'Ikopa et de la Betsiboka – les districts et secteurs de Majunga, Marovoay, Port-Bergé, Maevatanana, Tsaratanana et Ambato-Boeni (pour sa partie est) – pays jugés sans problèmes, sinon de mise en valeur, où «la population fait un effort pour augmenter son bien-être et ses ressources. Ses progrès au point de vue social et économique sont incontestables...» (11). Tandis que les territoires à l'ouest du fleuve – Districts et secteurs de Soalala, Besalampy, Kandreho, Ambato-Boeni pour sa partie ouest – formeraient une province de Soalala qui «réunirait sous une même autorité la population exclusivement Sakalava», rétive, «arriérée», «rebelle à tout progrès». Sous une forme plus particulière, la question resurgit en 1918-1919 et 1921 lorsque la chambre de commerce et le chef de province de Majunga, se fondant sur de solides arguments économiques(12), réclamèrent le rattachement au district de Marovoay du district d'Ambato-Boeni, dépendant jusque là de la province de Maevatanana. La vigueur de la résistance tant de l'administration locale que des colons de Maevatanana était révélatrice de l'importance politico-économique acquise par le cadre provincial, et plus précisément, de l'adéquation profonde entre ce cadre et le mode de production attardé caractéristique de la première époque coloniale(13). Aussi, les propositions de redistribution de 1911 et 1918-1921 ne

(9) Aix, 2 D 134, RP 1910.

(10) ARM D 454, Ambato-Boeni 1920. Note du 17 janvier 1920 du chef de province de Maevatanana.

(11) Aix, 2 D 134, Rapport sur la situation politique, 12 janvier 1911. L'argumentation est reprise dans le RP 1910.

(12) ARM D 454, Ambato-Boeni 1921. Vœu de la chambre consultative et de la commission municipale de Majunga, séance du 25 octobre 1918 – Lettre du chef de province de Majunga au G.G., 6 Août 1921.

(13) *Ibid.* pétition des colons de Maevatanana, 7 avril 1919. Lettre du chef de province de

pouvaient guère aboutir, même si un peu plus tard, une brève expérience allant dans ce sens fut tentée avec une province de Maintirano de 1924 à 1927(14). L'hétérogénéité provinciale est en fait le modèle administratif d'une époque : Sur le plan politique, l'appui sur les paysanneries sédentaires d'un «centre» devait permettre le contrôle des Barbares d'une «périphérie» morcelée et discontinue. Ainsi, la province de Maevatanana est, comme le dit son chef, «condamnée à exister» pour tenir le terrain à mi-chemin entre Majunga et Tananarive ; et il lui faut pour cela une base agricole(15) : sur le plan économique, la complémentarité des districts permettait un haut degré d'autosubsistance locale, et simultanément l'exploitation extensive des produits de cueillette exportables, les peaux et le raphia principalement pour la province de Majunga à travers la période.

Les réformes successives de la période 1927-1932 font triompher officiellement la logique d'une régionalisation à base économique.

Elles aboutissent à créer une Région de Majunga subdivisée en 15 districts(16), regroupant exactement les trois anciennes provinces de Majunga, Maevatanana et Analalava. C'était certainement la plus homogène des huit régions de l'île, non pas certes sur le plan ethnique (mais nous verrons que l'hétérogénéité dans ce domaine s'atténue très fortement après 1930), mais sur le plan géographique : il y avait là indiscutablement une région naturelle correspondant d'autre part à la zone d'influence économique de Majunga, consolidée par l'effort de développement du réseau routier en 1930-1934. Dans ce domaine toutefois, le discours colonial était largement en avance sur la réalité : car d'une part, en laissant de côté la question de l'extraversion économique (17), le manque de moyens financiers et techniques en temps de crise limita l'ampleur des réalisations (18), d'autre part l'essor de l'opposition nationaliste locale renforça le district comme cadre de contrôle politique étroit des populations, perpétuant ainsi la contradiction relevée plus haut.

Maevatanana au G.G., 17 avril 1919. C'est un conflit pour le riz (les riziers de Majunga voudraient l'usiner et l'exporter et les colons de Maevatanana, le réserver à leurs orpailleurs), les troupeaux, et la main d'œuvre (Majunga voudrait pouvoir mobiliser la main d'œuvre d'Ambato pour les travaux du chemin de fer projeté entre Marovoay et Mampikony).

- (14) Arrêté du 5. 6. 1924, JOM du 28. 6. 1924, création d'une province de Maintirano, comprenant les districts de Besalampy, Morafenobe, Maintirano, Antsalova enlevés aux provinces de Majunga, Maevatanana, Morondava. Elle sera incorporée à la région de Majunga en 1927, puis à celle de Morondava.
- (15) *Ibid.*, le chef de province de Maevatanana au G.G., 20 octobre 1919 «La province de Maevatanana étant condamnée à exister, il me paraît qu'elle doit dès lors continuer à être un organisme viable».
- (16) Arrêté du 12. 11. 1930, JOM du 15. 11.
- (17) L'unité économique de la région est en fait celle du réseau du commerce de traite centré sur Majunga.
- (18) Cf. la faiblesse de l'action du budget régional, du conseil agricole régional (ARM D 9^e), l'échec de la construction du port de Majunga entre 1934 et 1940.

Aspects de l'administration directe

A la différence, plus apparente que réelle d'ailleurs, de ce qui se passa dans le Sud-Ouest et le Menabe, le protectorat intérieur ne fut jamais envisagé dans la région de Majunga, où l'administration ne se conçut jamais autrement que comme une *administration directe* : « La population de la province n'est pas mûre pour une administration indigène ayant de l'indépendance. Celle-ci a besoin au contraire d'un contrôle sérieux et continu des chefs de district et des chefs de poste », estime-t-on en 1901 (19). Un quart de siècle plus tard, la question n'avait pas avancé, « la tutelle de l'administration est encore nécessaire pour maintenir l'indigène dans la notion de ses devoirs envers la collectivité » (20). Et les colons ne sont pas les derniers intéressés à réclamer un encadrement étroit des populations, et notamment une organisation judiciaire présente partout (21). Sur ce point, ils tiennent le discours officiel : « l'indolence naturelle bien connue des indigènes de la région a besoin qu'un chef ayant le prestige de l'autorité, le pouvoir de sanctionner... réagisse contre elle » (22).

Le rôle des chefs de district est donc essentiel, écrasant même, s'il est vrai que « aux qualités professionnelles que l'on exige d'un administrateur des colonies doit s'ajouter un goût prononcé pour l'effort persévérant, un enthousiasme que rien ne peut entamer, et enfin une santé physique et morale robuste pour supporter l'isolement de certains postes deshérités » (23). Ce n'est pas là simple lyrisme conventionnel, mais l'expression de la nature d'un pouvoir aux contours volontairement flous, qui n'est pas seulement institutionnel (les « qualités professionnelles ») mais aussi et surtout personnel et symbolique. Quelles instructions reçoivent les chefs de district concernant leurs administrés ? « A Mandritsara..., il convient de les stimuler et de les traiter avec douceur, mais une douceur sans relâche » (24) : citation qui montre que le dépassement de la contradiction persuasion-contrainte s'effectue ainsi dans une langue de bois administrative.

Aussi le jugement sur la situation politique des districts se confond-il avec celui qui est prononcé sur les hommes qui les dirigent. Le jugement idéal est à peu près celui dont bénéficie le chef de district de Soalala en 1910.

« S'inspirant des idées que nous avons maintes fois préconisées et les faisant siennes, apportant dans leur exécution une ténacité inlassable, une grande fermeté en même temps qu'une grande modération, l'administrateur-adjoint Chanel a obtenu des résultats féconds... » (25).

(19) ARM D 73, RP 1901, p. 23.

(20) Aix, 2 D 134, RP 1926.

(21) ARM D 454, Antsohihy 1920-21. Pétition des colons d'Antsohihy du 28. 2. 1921 contre l'arrêté du 28. 12. 1920 supprimant le district d'Antsohihy.

(22) *Ibid.*

(23) Aix, 2 D 136, RP 1930 (Région)

(24) Aix, 2 D 136, RP 1930 (Région)

(25) Aix, 2 D 134, RP 1909. Jugement analogue sur le chef de district de Port-Bergé.

La même circonscription, vingt ans plus tard, offre un tableau tout différent : «A Soalala, les populations, que le précédent chef de district tenait mal en mains, étaient laissées à l'abandon et sont peu accueillantes et fort méfiantes» (26). Si les vols de bœufs ont été si nombreux dans le district de Port-Bergé en 1926, la cause en est, pour le chef de province, l'indolence de l'administrateur Christol Dauphin (27), explication qui néglige la forte hausse du cours des peaux à l'exportation. De même, en 1932, à Port-Bergé, l'administrateur Moreau se voit reprocher de n'avoir pas su neutraliser Ralaimongo en prenant sur lui un ascendant moral (28).

Comme dans d'autres provinces côtières (29), les années 1907-1913 à Majunga correspondent à la mise en place d'une structure et d'une pratique administratives qui ne connaîtront plus qu'une évolution lente jalonnée de variations conjoncturelles (30). Les éléments en sont énumérés au rapport politique de 1909.

— Regroupement forcé des populations en villages «par obligation aux propriétaires de cases isolées de transporter leurs pénates dans les milieux habités, sous peine d'être considérés et traités comme vagabonds», et parallèlement, chasse organisée aux irréguliers et réfractaires de l'impôt.

— Mise en vigueur du système des prestations (31), sous la forme, au début, de 6 journées de travail par contribuable mâle, «acceptées partout sans récriminations ni murmures...». Sauf quelques employés d'Européens, d'Indiens, et quelques Comoriens ou *Silamo* (31 bis) «tout le monde s'est mis au travail sans rechigner».

— Réorganisation de la province en cantons (32), eux-mêmes délimités après enquête sur le terrain. «Les villages jadis rattachés à l'aventure à des chefs-lieux excentriques furent rationnellement incorporés à leurs centres naturels» et ces remaniements «ont mieux mis en mains la population».

— Imposition du cadre du *Fokonolona* administratif (33), à la suite de demandes répétées des chefs de province, qui le présentent comme une nécessité

(26) Aix, 2 D 136, RP 1930.

(27) Aix, 2 D 134, RP 1926.

(28) Aix, 2 D 136, RP 1932.

(29) Tuléar, sous les administrations Julien et Gerbinis (1908-1917), Maroantsetra, sous l'administration Talvas (1910-1914).

(30) A Majunga, quatre chefs de province suivent une même politique : Gerbinis (1907-1908), Astor (1908-1910), Leniez (1910-1911), Carron (1911-1913).

(31) Arrêté du 17. 8. 1908, JOM du 29. 8.

(31 bis) *Silamo* : Vocabulaire désignant dans le Nord-Ouest tous les lalamisés, Indiens musulmans exceptés.

(32) Arrêté du 1. 3. 1909, JOM du 6. 3. Le territoire des 5 districts de la province est divisé en 33 cantons.

(33) Arrêté du 13. 1. 1912, JOM du 27. 1. Il est à remarquer que, tout comme les prestations, le *Fokonolona* fut imposé simultanément dans les provinces de Majunga,



pour assurer la police, la sécurité, l'hygiène et la justice(34). Le district de Besalampy, toutefois, comme la province voisine de Morondava, en fut exempté jusqu'en 1920, la situation n'y étant pas jugée « mûre ».

— Enfin, réforme de la justice et nouvelle politique en matière d'administration indigène, sur lesquelles nous revenons plus loin.

Les résultats se lisent dans les rapports optimistes des années suivantes : accroissement du nombre des consultants dans les postes de l'assistance médicale indigène (A.M.I.)(35), du nombre d'élèves dans les écoles, du taux de la rentrée fiscale, du nombre des condamnés par les tribunaux de premier degré et par la juridiction spéciale de l'indigénat, ce qui pose d'une manière aiguë le problème des prisons(36). Assurée par les chefs de district ou de poste et la garde indigène, la police des voies de communication, organisée conformément à la circulaire du 8 Février 1911 « a permis de purger la région de nombreux vagabonds. Les patrouilles de liaison ont été très efficaces pour la surveillance des frontières... les indigènes se sentant traqués, s'empressent de faire partie d'un groupement et de se mettre en règle avec le fisc » (37).

L'instrument privilégié de l'action sur la société indigène est la justice, « un des moyens les plus sûrs que nous ayons de nous attirer la confiance et l'affection des indigènes » (38). Un pas décisif dans l'œuvre entreprise, selon le chef de province, aura été fait quand les populations seront habituées à s'adresser aux représentants de l'autorité dans l'idée d'obtenir la solution rapide et impartiale de leurs différends. Jusqu'en 1908, l'activité des tribunaux de 1er degré était restée très faible, presque nulle à Majunga en 1907 et 1908, nulle même à Soalala en 1907(39). Le décret du 9 mai 1909 vient modifier cet état de choses en élargissant considérablement la compétence de ces tribunaux et en accélérant la procédure (40) : « Le châtement suivant presque immédiatement la faute sera pour les populations la plus profitable des leçons de choses » (41), l'autorité et le prestige du chef de district, président-juge du tribunal, s'en trouveront accrus. C'est donc à partir de 1910 que la fonction de juge commence à absorber les administrateurs et à les immobiliser de plus en plus au chef-lieu, dans une tâche

Anlalava et Maevatanana, soit l'ensemble de la future région de Majunga.

(34) Aix, 2 D 134, RP 1909 – RP 1911.

(35) Aix, 2 D 134, RP 1911, AMI : tableaux 1907 à 1911.

(36) ARM D 819, Police et prisons. Requête de Me Frenaud, avocat à Majunga, au ministre des colonies, 7 Décembre 1912, au sujet du régime des prisons. L'avocat démontre comment « une condamnation à quelques années de prison équivaut presque à une condamnation à mort à Majunga ».

(37) RP 1911 : « C'est par centaines que les vagabonds et réfractaires de l'impôt ont été arrêtés et conduits aux chefs de district »

(38) Aix, 2 D 134, RP 1912.

(39) RP 1907 – RP 1908, p. 46–59 – RP 1909.

(40) Décret promulgué par l'arrêté du 8. 9. 1909, JOM du 11/9.

(41) RP 1909

bureaucratique énorme, dont les statistiques fournissent un aperçu (42).

L'organisation judiciaire serait ainsi jugée parfaite s'il n'y avait le formalisme d'une «procédure beaucoup trop complexe encore pour des régions arriérées comme la nôtre» (43). L'arme d'un code de l'indigénat sévère reste donc vue comme un complément nécessaire. D'où les protestations du chef de province contre le libéralisme relatif du code de 1908, jugé bon pour les Hauts-plateaux «où la population est laborieuse, attachée au sol par ses traditions, ses tombeaux et son esprit de famille» (44). En pays sakalava, le seul moyen efficace est de «compléter les conseils et les *Kabary* par des sanctions», la persuasion ne sert à rien (45). Le maintien de la juridiction spéciale de l'indigénat pour longtemps encore est jugé d'autant plus nécessaire que «la modération qui est apportée dans son application réduit à néant les critiques qu'on a pu parfois lui adresser» (46). Cette modération, à vrai dire, n'apparaît guère dans les statistiques, qui indiquent que, entre 1907 et 1913, 3 à 5% des hommes de la province font chaque année un séjour en prison. Surtout, des variations erratiques, d'une année sur l'autre, d'un district à l'autre, se dégage une impression d'arbitraire.

Condamnations au titre de l'indigénat (47) :

	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913
Province	1148	1505	1690	?	1593	1187	1363
dont District de							
Majunga	320		690	468	709	381	552
Marovoay	320	?	277	?	?	285	147
Port-Bergé	254		164			269	257
Soalala	254		528			152	312
Besalampy			31			100	95

Les explications données éclairent parfois une politique délibérée : ainsi à Soalala en 1909, «pour remettre les choses au point, il a fallu avoir quelque peu la main lourde. Grâce aux mesures prises et à l'influence du chef de district, cette circonscription difficile est aujourd'hui en pleine voie de transformation et

(42) RP 1911, RP 1912, RP 1913, RP 1914 (Aix, 2^e D 134) : Tableaux des condamnations prononcées par les tribunaux de 1^{er} degré.

(43) RP 1909.

(44) RP 1908.

(45) *Ibid.*

(46) RP 1912.

(47) Source : RP 1907 à 1913. Population masculine adulte de la province au recensement de 1910 : 36. 185.

de progrès» (48). D'autres fois, l'excès de rigueur est reconnu, des observations sont adressées au responsable, qui en tient compte : c'est le cas à Majunga en 1911-1912. Le taux élevé des condamnations dans ce dernier district (et particulièrement à Mahabibo, la ville indigène touchant Majunga)(49), qui contraste avec le faible taux de Besalampy, suggère que ce sont d'ailleurs les populations les plus proches du pouvoir qui sont les plus touchées par la juridiction spéciale. Alors que les tribunaux de premier degré, où les délits traités sont les vols de bœufs en premier lieu, le vagabondage ensuite, poursuivent principalement les marginaux, que le système multiplie par ailleurs.

*

* * *

Jusqu'aux années 1909 et 1912 qui virent fixés les cadres du canton et du *Fokonolona*, l'administration indigène devait rester à Majunga, empirique et fluctuante. En 1902, après un gros effort de recensement et d'établissement de rôles fiscaux nominatifs(50), les groupements se présentaient ainsi :

Majunga : 90 villages, regroupés en 9 Faritany
 Marovoay : 129 villages, ? Faritany, 5 cantons
 Port-Bergé : 103 villages, 14 Faritany, 3 cantons.

Villages et Faritany reçoivent des chefs de village et des chefs de groupe nommés. L'administration indigène, formée de 2 sous-gouverneurs (l'échelon de gouverneur, prévu par l'arrêté du 24 Janvier 1900, n'est pas représenté), 17 officiers-adjoints et 9 secrétaires, est étroitement subordonnée. Les 2 sous-gouverneurs ne jouent qu'un rôle strictement local : l'un, le Betsileo Rainiketamanga, ancien gouverneur sous la monarchie, est maintenu à Tsinjomitondraka, sur la base Mahajamba, dans une région que le chef de province juge, à tort, dominée par les Betsileo immigrés et donc sûre ; il en est de même pour l'autre sous-gouverneur, Ralaivao, également Betsileo, à Marovoay. Par la suite, le cadre des gouverneurs semble renforcé puisque l'arrêté du 30 Avril 1904 en prévoit 7 pour les 3 districts (plus un pour Soalala). En fait, il n'en est rien. Le nombre des gouvernements, en 1909, n'est plus que d'un par district(51), et surtout,

(48) RP 1909.

(49) RP 1909 : 422 condamnations à Mahabibo sur les 690 du district. Egalement 2 D 134, RP du district de Majunga 1920 : même situation.

(50) ARM D 73, RP 1901 – Le chiffre obtenu – 33.344 habitants pour les 3 districts – est d'ailleurs très inférieur à la réalité.

(51) Guide-annuaire de Madagascar 1909–1910, p. 232.

4 postes sur 5 sont vacants, Marovoay étant seul pourvu(52) ; tandis que les gouverneurs-adjoints tendent à se confondre avec les chefs de canton, fonction vers laquelle ont évolué les officiers-adjoints des premières années. C'est sur ces bases que se développe une crise chronique de l'administration subalterne.

Conformément à la « politique des races », puis sous prétexte que « les fonctionnaires Hova n'obtiennent ici aucun résultat, les Sakalava les traitent d'*Amboalambo* » (53), les fonctionnaires indigènes sont recrutés parmi les chefs locaux. D'où un malentendu relevé dès 1902 : les populations voient en eux « plutôt des chefs qu'on a récompensés par une distinction que des fonctionnaires investis d'une autorité précise » (54).

A la base, les chefs de village « ne rendent jamais compte de ce qui se passe » (55), ils ont peu d'autorité, se soucient peu de s'attirer des ennuis en signalant les délinquants de passage(56). D'ailleurs, ils considèrent leur titre non comme un honneur, mais comme une lourde charge(57) et le chef de province doit user de toute son influence pour leur trouver des remplaçants(58). Bref, à l'échelon le plus modeste, le contact administration-population ne s'établit pas.

D'autre part, année après année, les chefs de province se lamentent de « l'incapacité notoire des agents en fonction » (59), le personnel subalterne est « tellement insuffisant qu'on ne peut guère compter sur lui... » (60). Les gouverneurs « laissent beaucoup à désirer » (61) et si, pour raisons politiques, les anciens *mparijaka* doivent être conservés, il serait « nécessaire de leur adjoindre des secrétaires intelligents, capables de faire le travail de bureau » (62). A quelques exceptions près, les chefs de canton sont illettrés, surtout à Soalala et à Besalampy(63). « Qu'on débarrasse la province de ces non-valeurs... » (64) ou qu'on leur adjoigne également des secrétaires lettrés capables de tenir l'état-civil et les rôles nominatifs de l'impôt. En 1912, le chef de province suggère de créer à Nosy-Be ou Majunga une école supérieure pour former des « Sakalava instruits et honnêtes ». Le Gouverneur Général Picquié répond qu'elle existe déjà à Analalava(65) : Erreur curieuse, l'école régionale d'Analalava ayant été supprimée

(52) RP 1908.

(53) RP 1911.

(54) ARM D 73, RP 1901.

(55) RP 1908.

(56) RP 1912.

(57) *Ibid.*

(58) RP 1908.

(59) – (60) *Ibid.*

(61) – (62) RP 1907.

(63) RP 1909 – RP 1910

(64) RP 1908.

(65) Aix, 2 D 134, Réponse du G.G. au RP 1911, 24 Avril 1912.

par Augagneur en 1909. Autre obstacle à un meilleur recrutement, les soldes de misère : un chef de village ne touche que quelques « remises dérisoires » (66) sur les impôts, un chef de canton, 50 francs par mois, quand un bon ouvrier en gagne 80 à 100. Les indigènes instruits préfèrent donc aller s'employer dans le secteur privé (67). Et constamment, il faut révoquer des subalternes pour détournement de fonds. La qualité du recrutement ne s'améliore qu'après la guerre, dans le district de Marovoay d'abord, en liaison avec l'expansion des Merina et de la bureaucratie (68). La situation reste très mauvaise dans le district de Besalampy, que son chef juge comme « celui qui est le moins favorisé de toute la Grande Ile au point de vue fonctionnaires » (69). Les 4 chefs de canton y sont toujours illettrés, tout comme le gouverneur-adjoint « Tchanty, vieux serviteur dévoué à la cause française ». Aussi le chef de district est-il obligé d'enquêter lui-même sur tous les problèmes, même les plus simples. La province ayant perdu ce district, le rapport politique pour 1926 est le premier à déclarer que le personnel subalterne donne toute satisfaction, du moins les sous-gouverneurs, secrétaires et écrivains-interprètes des bureaux. Car sur le terrain, les chefs de canton, homologues *mutatis mutandis* des chefs de district, « placés en face d'exigences administratives continuelles », sont de plus en plus accaparés par leur tâche de collecteurs d'impôts. Evolution inquiétante pour ceux que le même rapport appelle « la base de notre administration territoriale » (70), et qui va tendre à s'aggraver.

L'abaissement des pouvoirs rivaux, mpanjaka et silamo

A ses déboires en matière de contact avec les populations, le pouvoir trouve des explications dans la survie de contre-pouvoirs occultes, les *mpanjaka* (chefs traditionnels) et les *Silamo* (musulmans). Il semble ainsi découvrir vers 1908-1910 que les premiers, même devenus fonctionnaires, sont restés des despotes, exploiters des populations, et organisateurs des menées anti-françaises. Si peu de progrès ont été réalisés depuis 1895, « il faut s'en prendre aux chefs indigènes » (71). Car, à la vérité, « plus on s'avance dans l'œuvre de pacification, plus on s'aperçoit combien fut grande et sans excuse l'erreur commise au début de l'occupation » (72) : il ne fallait pas, pour parachever la conquête, s'appuyer sur les innombrables roitelets, ni, par apaisement, « faire d'eux nos auxiliaires immédiats » et privilégiés. Car ils se souviennent et « sous

(66) RP 1912.

(67) RP 1910 – RP 1926 : Dès qu'il y a prospérité, le problème revient.

(68) RP, district de Marovoay 1920.

(69) RP, district de Besalampy, 1920.

(70) RP 1926. Leur rôle a été accru, également, par la suppression dans certains cas des chefs de groupe ou de *Faritany*, échelon considéré comme faisant écran entre les chefs de canton et la population : cf. RP district de Port Bergé 1920.

(71) RP 1908.

(72) RP 1909.

leur feinte humilité se dissimule mal la haine toujours vivace du blanc envahisseur». Le blocage de l'administration subalterne vient de ce que «un mot d'ordre donné par le *mpanjaka* ou le sorcier vient à tout instant contrarier, notre autorité». Des années de patience, désormais, sont jugées nécessaires pour «venir à bout de ces résistances sourdes, entrave sérieuse à notre domination, qu'aurait dû briser sans esprit de retour le vainqueur de 1898» (73).

Ainsi, dans le district de Port-Bergé, le *mpanjaka* Rambony, gouverneur-adjoint et chef de canton de Tsinjomitondraka, jadis considéré comme un officier-adjoint très dévoué(74), est devenu en 1909-1910, «le seul obstacle au fonctionnement normal de l'administration et à notre marche en avant dans la voie du progrès» (75). Il multiplierait les abus aux dépens des non-Sakalava, et le mécontentement général dans toute la région de la Mahajamba est imputé à son despotisme.

En 1910, il est révoqué pour irrégularités graves de gestion(76). Même problème dans le district de Majunga, où le *mpanjaka* de Boéni, Voho, gouverneur révoqué, est «le cauchemar de l'administration... le véritable maître du canton», où il règle la plupart des différends entre Sakalava, suscite des tracasseries aux Européens et s'arrange toujours pour laisser les enquêteurs sans preuves. Mais un dossier grossit sur son compte, afin de pouvoir envoyer «l'ex-potentat du Boéni» en résidence forcée. L'épuration est également menée avec vigueur dans le district de Soalala : Dans la région de la Manombo, le *mpanjaka* et gouverneur-adjoint Kirongo, «fonctionnaire louche et mou» est révoqué fin 1909, «salutaire exemple pour ces populations primitives». Dans l'Andranomavo, Matohy, fils du *mpanjaka* Fizo, est condamné par contumace, à 8 ans de Travaux forcés pour détournement de deniers publics et fuite dans la brousse.

La situation n'est guère différente dans la province voisine d'Analalava, où l'administrateur est aux prises avec 2 chefs Sakalava qui en tiennent toute la partie Sud(77). L'un, Avizara, simple chef du village d'Antombokazo – «c'est par là que nous le tenons un peu» avoue le chef de province – est le véritable chef du canton de Maroala où «il fait la pluie et le beau temps. Bien petit devant lui s'efface le chef de canton». Gros propriétaire de rizières et plus encore de bœufs, en nombre ignoré de l'administration, Avizara est aussi «une manière de prophète», un *moasy*. Pour combattre son influence, il est suggéré d'ériger Maroala en poste administratif. L'autre chef, Amboalahy, «un grand seigneur aux traits réguliers, énergiques», indifférent aux charges administratives, tenait, au milieu d'une immense clientèle, la région d'Antonibe. Aussi, à des fins de

(73) *Ibid.*, passim

(74) ARM D 73, RP 1901.

(75) RP 1909

(76) RP 1910.

(77) ARM D 454, Rapport du chef de province Garnier-Mouton sur la situation politique et administrative, 27 Juillet 1909.

contrôle évidentes, le chef-lieu de district est transféré d'Antsohihy à Antonibe de 1909 à la fin de 1912(78). Quant aux 2 chefs Sakalava, l'administration cherche à les poursuivre pour menaces, vols de bœufs et dissimulation de matière imposable, et Amboalahy est mis en résidence forcée à Analalava. Les administrateurs se suivent, un objectif reste prioritaire : «Détruire le prestige de ces individus... c'est là le but que je me suis fixé en arrivant à la tête de la province, et le principe fondamental des instructions que j'ai données à mes chefs de districts»(79). Tout comme dans la province de Tuléar à la même époque, les cérémonies funéraires sont prises comme des tests : le chef de province note ainsi avec satisfaction que le décès, en Mai 1912, de la reine Sakalava de Soalala, Faptamo, a, selon lui, laissé la masse indifférente(80). La région est par ailleurs le théâtre, à travers la période, d'une sorte de *KulturKampf* qui s'en prend aux cultes indigènes, et surtout à l'influence musulmane. Le culte organisé périodiquement autour des Doany, tombeaux ou reliquaires royaux sakalava, est ainsi désigné comme la première des coutumes indigènes qu'il serait du plus haut intérêt politique de faire disparaître(81). Il en est fait une présentation caricaturale : «Les pontifes de la superstition, généralement d'anciens roitelets, l'entretiennent parce qu'ils en tirent profit», et il s'agit là uniquement, «sous le prétexte de réunions rituelles, d'abominables beuveries et d'hécatombes de troupeaux entiers, organisées en l'honneur d'un *mpanjaka* en mal de popularité et se terminant presque toujours par des scènes de désordre»(82). En conséquence, lorsqu'en 1912 Tonaroka, ancien gouverneur révoqué d'Antonibe, demande l'autorisation d'organiser une cérémonie au *doany* de Tsimiasana, qui contient les reliques d'Andriamanarantany, il lui est répondu par un refus et par des sanctions sévères contre son clan(83). En 1913, lorsque le village d'Ampanihy (district de Port-Bergé), faute de pouvoir envoyer des délégués à Mahabibo aux cérémonies en l'honneur du héros légendaire Andriamisara, demande à lui ériger un *doany* sur place, il se heurte à une interdiction formelle, attendu que «le souvenir d'Indriamisara n'a rien de moral et ne sert qu'à contrebalancer notre influence»(84). Vingt ans plus tard, le culte d'Andriamisara se perpétue toujours dans de nombreux villages autour du *zombalahy* qui lui est consacré. Toujours jugé répréhensible pour ses «beuveries» où la *betsabetsa* clandestine coule à flots, et pour les collectes en bœufs et en argent auxquelles il donne lieu, il est un mieux compris comme évocation de la mémoire collective Sakalava, et mieux toléré comme «l'affirmation d'un reste d'indépendance à l'égard des nouveaux venus, les Hova» (85).

(78) Arrêté du 5. 2. 1909, JOM du 13. 2. Arrêté du 1. 10. 1909, JOM du 9. 10. Arrêté du 18. 9. 1912, JOM du 5. 10.

(79) Province de Majunga, RP 1911.

(80) *Ibid.*, RP 1912, il s'agit, en fait, de la reine Saftimo.

(81) - (82) RP 1909.

(83) RP 1912. Tsimiasana est sur la basse-Mahajamba.

(84) RP 1913.

(85) Aix, 2 D 136, RP 1932.

A côté des *mpanjaka*, vivants ou morts, l'autre bouc-émissaire du pouvoir colonial est le groupe des *Silamo*, les Musulmans, les Indiens exceptés. Constitué d'apports variés à l'origine — Antalaotra évalués à 1250 au début du siècle, Zanzibarites, Arabes en petit nombre, Sakalava convertis — il finit par se confondre avec les Comoriens qui, en forment la masse principale(86), établie principalement à Majunga — Mahabibo (pour les 3/4), et secondairement dans la région de Soalala. Au début du siècle les boutres en provenance des Comores débarquent sans cesse des immigrants clandestins qui, interceptés par la milice, prétextent qu'un vent contraire les a jetés à la côte. L'autorité locale voudrait leur fermer Madagascar, et voir bloquer l'émigration au départ des Comores(87).

L'hostilité que témoigne aux *Silamo* le pouvoir colonial révèle chez ce dernier un mélange de présupposés idéologiques et d'erreurs significatives d'observation et de jugement. La campagne anti-musulmane, virulente jusqu'en 1913, est en effet largement la transposition de l'anticléricalisme métropolitain qui, à Majunga, ne trouve guère à s'exercer à l'égard des églises chrétiennes. La force du préjugé explique que les chefs de province successifs n'aient que très partiellement suivi les analyses de G. Ferrand(88). Dès 1902, pourtant, ce dernier démontrait que, si les Sakalava du Boina et de l'Ambongo étaient hostiles aux Européens, la responsabilité n'en incombait nullement à l'influence musulmane, mais bien à la situation historique de ces peuples. D'autre part et surtout, selon Ferrand, les Malgaches étaient « inconvertissables » à l'Islam. Mais le grand Malgachisant-Islamisant dénonçait aussi le danger d'une influence sociale négative de l'Islam, et demandait en conséquence de rigoureuses mesures d'exception contre les Musulmans de l'Ouest, et un coup d'arrêt contre leur prosélytisme(89).

Au départ, les arguments utilisés par l'administration contre les *Silamo* sont largement d'ordre économique : négociants en bœufs, les flibustiers comoriens à la recherche d'acquisitions à bon compte sont accusés de pousser les Sakalava au vol de bétail(90). « La grande plaie du pays », d'autre part, serait l'endettement des indigènes vis-à-vis des usuriers comoriens(91). Mais dans ces rôles, les Comoriens vont être rapidement supplantés par les Européens, Grecs surtout,

(86) RP 1939 : Recensement pour la région de Majunga

	1937	1938	1939
— Comoriens	12.555	12.276	12.916 *
— Arabes	316	231	235

* soit 3 % de la population de la région.

(87) RP 1908 — RP 1909 — RP 1911. Dans sa réponse à ce dernier rapport, le 24. 4. 12, le G.G. Picqué rejette ces propositions.

(88) G. Ferrand, *les Musulmans à Madagascar*, p. 76—86. Paris, éd. Larousse, 1902, 204 p.

(89) Ferrand, *op. cit.* p. 78.

(90) ARM D 73, RP 1901.

(91) Aix, 2 D 134, RP 1907.

et les Indiens, et vont tomber dans la dépendance de ces derniers comme collecteurs de base en brousse et employés de commerce (92).

La réussite de l'insertion des *Silamo* dans la société sakalava est jugée plus inquiétante. Ayant assis jadis son prestige sur le commerce des armes et des esclaves, époux des filles de *mpanjaka* et même des reines sakalava(93), le *Silamo* aurait longtemps régné «en véritable maître»(94), et n'aurait perdu que très partiellement ses positions, car, connaissant bien la langue et les mœurs du pays, les *mpanjaka* et les *ombiasy*, il a pu s'ériger en «intermédiaire entre eux et nous»(95). Or «son influence fanatique est essentiellement néfaste. Elle deviendra un réel danger si nous ne la brisons pas pendant qu'il en est temps encore»(96). En 1910, le chef de province s'inquiète de la multiplication des mosquées, en maçonnerie à Majunga-Mahabibo, Marovoay et Soalala, plus rudimentaires ailleurs, qui attireraient une nombreuse clientèle, les *Silamo* s'y livrant «à grand orchestre, à une propagande effrénée pour la plus grande gloire du prophète»(97). Il demande la fermeture de toutes les mosquées non autorisées et de toutes les écoles coraniques clandestines. Mais, en dehors même du domaine religieux, les *Silamo* trouveraient de nombreux imitateurs chez les Sakalava et plus encore les Makoa : En 1913, dans de nombreux villages de la côte, Baly, Marofia, Sakoamanera, la population adopte leur vêtement et parle leur langue (98).

Le danger, aux yeux du colonisateur, est double : Danger pour la société sakalava d'être bloquée dans un état jugé arriéré par l'action de l'Islam «dont les effets sont des plus néfastes pour la nôtre»(99) ; danger pour l'autorité française de se trouver mise en question par «le dédain du *Silamo* pour toute autorité qui ne vient pas du Coran»(100). Les Musulmans sont toujours portés à discuter les ordres des fonctionnaires européens, à désobéir aux fonctionnaires indigènes(101).

Aussi les administrateurs brossent-ils, année après année, un portrait peu flatteur de cette catégorie d'administrés : menteurs, voleurs, fainéants, vivant de la

(92) Aix, 2 D 136, RP 1939.

(93) Ferrand, *op. cit.* p. 78 : nécessité de ne laisser aucun pouvoir aux *Biby*, Comoriens ou Zanzibarites époux de reines Sakalava.

(94) Aix, 2 D 134, RP 1909.

(95) *Ibid.*

(96) RP 1908.

(97) RP 1909.

(98) RP 1912.

(99) RP 1909 – également RP 1938 : L'Islam Comorien est considéré comme particulièrement rétrograde, «islamisme fanatique assez étranger la plupart du temps à la stricte orthodoxie Coranique»

(100) RP 1908.

(101) RP 1912.

prostitution de leurs femmes, ils constituent « la haute et la basse pègre » (102) et par leur oisiveté et leurs mauvaises mœurs, donnent un déplorable exemple aux Sakalava qui n'en avaient pas besoin.

En conséquence, pour les faire rentrer dans le rang, l'administration commence par rabaisser leur statut. Dès 1902, le chef de province notait avec satisfaction que le code de l'indigénat récemment institué à Madagascar allait permettre de mettre au pas les *Silamo* en les alignant sur les indigènes (103). C'est effectivement ce qui se produit : le taux élevé des condamnations à Mahabibo, déjà relevé, traduit en fait une véritable répression contre eux (104). En 1907, un groupe de bouchers et de commerçants Comoriens présente une pétition par laquelle ils demandent à être exemptés de l'Indigénat, pour ne relever que des tribunaux réguliers (105), et pour échapper à l'humiliation d'un envoi sur les chantiers routiers. Peine perdue : le chef de province se félicite même un peu plus tard que la réforme de la justice indigène de 1909 lui permette d'être débarrassé des ingérences du *cadi* (106). De fait, on peut penser que l'indigénat, tout comme il a freiné l'émergence d'une bourgeoisie commerçante malgache, est largement responsable de la disparition par absorption d'éléments originellement distincts, comme les *Antalaoatra*, dont il n'est plus fait mention après 1914 (107). Une autre arme, moins rude, est mise en œuvre : l'enseignement public. Au début de 1911, le chef de province Leniez propose de rendre obligatoire l'enseignement primaire officiel dans le district de Soalala (108) et peu après la mesure est imposée à Mahabibo (109). Mais outre que l'arrêté se revêla inapplicable, faute de moyens, cette décision allait à l'encontre des vœux des Comoriens qui, dans leur pétition de 1907, demandaient à pouvoir, comme les Indiens, envoyer leurs enfants à l'école européenne de Majunga.

Une seule voix se fit entendre pour prendre la défense d'une minorité victime de l'uniformisation dans la sujétion imposée par la loi coloniale, celle du chef de province Demortière, dont l'islamophilie s'explique par son expérience d'ancien administrateur de commune mixte en Algérie. Les points essentiels de son plaidoyer, présenté en 1914, valent d'être notés (110) :

(102) RP 1908. Et RP 1909, 1911, 1912, *passim*. Les écoles coraniques, appelées « maisons clandestines d'éducation », sont présentées comme des écoles du vice.

(103) ARM D 73. RP 1901 p. 12.

(104) Sur la situation particulière de Mahabibo : RP 1907 – RP district de Majunga, 1920 RP 1933.

(105) ARM D 73. Réclamations diverses – Pétition du 27 Juillet 1907. Cf. Aix 2 D 135, Rapport économique du 9 Février 1904 : les bouchers Anjouanais sont présentés comme « fort riches ».

(106) RP 1909.

(107) Dernière mention au RP 1913.

(108) RP 1910.

(109) RP 1911.

(110) RP 1913.



– Voir les Comoriens et les Antalaotra comme des paresseux aux mœurs dissolues est «une erreur et une exagération manifestes» car, à quelques exceptions près, tous gagnent leur vie et paient leurs impôts.

– On ne peut exiger d'eux qu'ils soient, comme les Malgaches, des riziculteurs et des éleveurs ; encore qu'ils aient donné des exemples de réussite dans l'agriculture, dans la région d'Andohany-Boeni. Et certes aussi, ils n'ont pas la souplesse des Malgaches «à laquelle nous nous sommes par trop facilement habitués».

– Mais, traités et payés convenablement, ils fournissent la main-d'œuvre que préfèrent les maisons de commerce et les industries de Majunga. Ils se livrent au commerce, à la pêche, et fournissent les marins de boutres qui drainent les produits sur Majunga.

– Il leur est reproché leur répugnance à écouter les *kabary* administratifs, à contracter mariage devant les autorités, à suivre les règles de l'Etat-Civil, à envoyer leurs enfants dans les écoles publiques. Or, «que leur offre-t-on à Madagascar, à eux descendants d'Arabes ? Des écoles où l'on enseigne le Hova et le Français, une législation (le code des 305 articles de 1881) qui n'a aucun rapport avec leurs mœurs et coutumes ; une organisation, le *Fokonolona* qui n'a aucune analogie avec leur conception de la vie sociale... et comme ils sont réfractaires à cette initiation obligatoire, on en infère qu'ils sont dangereux... nous ne le pensons pas» (111).

Mais les pesanteurs d'une tradition administrative l'emportent, jointes aux rigueurs de l'ordre moral qui accompagne la mission civilisatrice. A partir de 1930, on voit resurgir tous les clichés concernant les Comoriens(112), réactivés par la grande crise. Chassés de leurs îles par la misère, les immigrants Comoriens viennent gonfler le prolétariat Majungais. «Ces affamés nouveaux venus cherchent n'importe comment à se procurer de quoi vivre» (113), alimentant ainsi la criminalité urbaine. Le chef de région, en janvier 1932, demande par télégramme au Gouverneur général des mesures contre cette «calamité», et propose d'enrayer le mal par un rapatriement dans l'archipel. A la recherche d'une solution, l'administration retrouve le principe de l'assimilation forcée : «L'avenir, la faim et la police en feront peut-être des agriculteurs» (114).

Or, il faut souligner que le péril musulman reste bien faible. En 1939, ils ne sont guère plus de 15 000 dans la région(115), Comoriens pour les 5/6, Indiens pour le reste. Le nombre des Malgaches musulmans reste presque nul. Ce fait est-il attribuable au barrage du pouvoir colonial ou à une résistance autoch-

(111) *Ibid.*

(112) Aix, 2 D 136, RP 1932 – RP 1933 : Sauf boys et cuisiniers «ils n'ont d'autre disposition que l'oisiveté» et le proxénétisme.

(113) Aix 2 D 136. RP 1931.

(114) RP 1932.

(115) RP 1939.

tone ? Il semble bien que Ferrand avait vu juste : l'islam pouvait influencer sur les mœurs, mais guère sur les croyances locales, capables au contraire de l'intégrer partiellement(116). Tel était également le point de vue du chef de région en 1940(117). En fait, le rejet Sakalava avait joué aussi bien contre l'islam que contre le Christianisme.

LES NOUVEAUX GROUPES DOMINANTS :

Les Français

Les circonstances qui firent commencer la conquête de 1895 par Majunga lui valurent d'emblée un peuplement européen notable, qui pour le niveau de l'activité économique devait même vite se révéler pléthorique. Il n'est pas facile d'en suivre exactement l'évolution par suite de l'hétérogénéité et de l'imprécision des catégories indiquées dans les sources (118), et des variations de limites administratives. On peut cependant noter qu'il y avait environ 700 Européens à Majunga en 1901(119), 972 en 1908, 1080 en 1912, 1371 en 1914(120). La phase d'immigration est alors close, depuis longtemps même pour les Français de métropole : En 1901 déjà, les 85 immigrants étaient tous Créoles et Grecs(121). Il faut en effet distinguer les 3 groupes : En 1902, les Européens proprement dits étaient 378, les Créoles 284(122). Des données issues d'un recensement permettent de préciser, pour 1911 : 875 Français dans la province, répartis en 333 métropolitains et 542 Créoles. Les Européens non-Français sont donc à ce moment-là environ 200(123).

Après 1914, l'accroissement ne semble plus guère se faire que par un excédent

-
- (116) Ferrand, *op. cit.* p. 79 : L'influence du *Sikamo* fait de lui un *ombiasy* (qui éventuellement l'emporte par ses remèdes et amulettes sur les sorciers locaux), mais non un prophète écouté de l'islam.
- (117) RP 1939. « Quelques Sakalava de l'ouest se tournent parfois (je ne dis pas se convertissent) vers l'islam. Ce n'est pas le sentiment religieux qui les y pousse, mais le désir en portant la chechia, de paraître appartenir à une caste supérieure ».
- (118) La catégorie *européens* n'englobe pas toujours l'élément créole, dont la définition reste également imprécise (Réunionnais ou Français nés aux colonies ?). Les catégories *Européens et assimilés* *Etrangers* incluent parfois les Asiatiques et Africains (Majunga a une petite colonie de « Sénégalais » et Haoussas démobilisés sur place).
- (119) Guide annuaire de Madagascar (GAM) 1901 p. 351.
- (120) GAM 1908 – GAM 1912 p. 565–574. GAM 1914 p. 245–257.
- (121) GAM 1902 p. 498.
- (122) *Ibid.*
- (123) GAM 1911 p. 273–299. Par déduction : 1080 Européens en 1912 – 875 Français – 205 Européens étrangers.

démographique qui corrige le déséquilibre caractéristique dans la composition de la population avant 1914 (124).

L'évolution est la suivante :

	<i>Provinces</i>			<i>(future région de Majunga)</i>
	Majunga	Maevatanana	Analalava	Total
1926 (125)				
Français	1367	136	85	1588
Etrangers	243	43	14	300
	1610	179	99	
Total :				1888
1938 (126)		Région de Majunga		
Français		1797		
- métropolitains	583			
- créoles	1214			
Etrangers		302		
Total :		2099		
1940 (126)				
Français		1938		
- métropolitains	634			
- créoles	1304			
Etrangers		263		
Total :		2201		

Notons que, dans la province de Majunga, en 1912, 1926 ou 1940, le pourcentage des Européens est de l'ordre de 1,3% (127), taux qui reflète assez bien la situation de Madagascar, intermédiaire entre ce que l'on appelait jadis une colonie d'exploitation et une colonie « de peuplement ». Les Européens ne forment pas une oligarchie unie ; le trait dominant de leur société est la hiérarchisation et les divisions internes.

(124) GAM 1911 p. 273-274 :

	Hommes	Femmes	Enfants
- Français métropolitains	193	87	53
- Créoles	182	193	167

(125) GAM 1926 p. 171 p. 156, p. 89.

(126) Aix 2 D 136, RP 1940.

(127) GAM 1926 p. 171 : 1610 européens pour 121.600 indigènes. Nous considérons la province dans ses limites de 1904-1908 ou 1924-1928 (4 districts).

Entre Métropolitains et Créoles, le clivage est d'origine socio-économique. On trouve chez les premiers la majorité des 103 commerçants français recensés en 1902 (128). Leur position sociale dominante se manifeste surtout à la chambre de commerce : Sur les 41 patentés inscrits pour Majunga en 1907, 38 sont nés en France ; en 1912, 34 sur 44 (129). Dans ce groupe restreint apparaissent tous les notables de Majunga à travers la période, et leur répartition socio-professionnelle éclaire le type de colonisation développé dans la région. Les 44 inscrits comme électeurs à la chambre en 1911-1912 se répartissent en :

– Négociants et commerçants	:	20
– Directeurs et agents de sociétés commerciales	:	4
– Courtiers	:	4
– Entrepreneurs	:	5
– Artisans	:	5
– Industriels	:	2
– Pharmaciens	:	2
– Colons planteurs	:	2.

Les Créoles fournissent au contraire, outre quelques commerçants, surtout des artisans et des ouvriers : sur 99 Français dans cette catégorie en 1902, 72 sont Créoles (130). En 1904, le chef de province note que les Créoles sont presque exclusivement des ouvriers (131).

Mais une autre distinction, surtout jusque vers 1914, se superpose à la précédente sans se confondre avec elle : c'est la coupure entre les gros commerçants et les Petits Blancs besogneux, aussi bien Créoles que Métropolitains, artisans que petits commerçants et entrepreneurs malheureux, dont le chef de province tire en 1911 le bilan assez inquiétant : « Beaucoup de colons et commerçants français ont à Majunga une situation incertaine. Arrivés à Madagascar depuis longtemps, vers 1895, tous croyaient alors qu'ils allaient faire fortune. Peu ont réussi. Le plus grand nombre continue à être aux prises avec les difficultés de l'existence. Dépensiers, voulant paraître, ils arrivent à peine à se procurer les ressources nécessaires au train de vie qu'ils mènent... » (132).

L'histoire mouvementée avant 1914 de la chambre de commerce de Majunga, amplifiée par les déchainements de la presse locale, illustre les luttes entre groupes rivaux. Jusqu'à la réforme de 1906 (133), la chambre présidée par Garnier, le plus important commerçant français de la place, est dominée par les

(128) GAM 1902 p. 500.

(129) ARM. série chambres de commerce. Dossier n° 17. Années 1907 et 1912.

(130) GAM 1902, p. 503.

(131) Aix, 2 D 135, Rapport économique du 9 Février 1904.

(132) Aix, 2 D 134, Rapport du 12 Janvier 1911 sur la situation politique à Majunga.

(133) Arrêté du 22 Août 1906.

agents des grandes sociétés(134). En fait se met peu à peu en place un lobby puissant, autour de la société de batelage de la côte Ouest(135). Mais en 1907, probablement encouragés par la présence à Madagascar comme Gouverneur général d'un socialiste indépendant, les petits colons réussissent à arracher 6 des 8 sièges à pourvoir à la chambre, éliminant totalement les agents de sociétés(136); exceptionnellement, ces élections ont un caractère politique marqué, le chef de province soulignant que sur 8 élus, on ne compte que 2 «républicains-libéraux» (conservateurs) contre 6 radicaux et radicaux-socialistes(137). Après de multiples réclamations de part et d'autre, le Conseil du contentieux administratif finit cependant par modifier le résultat des élections, le lobby du gros négoce reprenant l'avantage, pour démissionner en bloc l'année suivante, laissant la place à ses adversaires jusqu'en 1912(138).

Le caractère spectaculaire des querelles locales ne doit pas impressionner. Celles-ci sont animées, dans un milieu étroit et largement parasitaire, par des aventuriers dont le type exemplaire est fourni par le personnage de Maurice Chot, dont la carrière peu ordinaire est liée à la première époque coloniale.

Ancien sous-officier, cassé de son grade pour inconduite en 1895, émigrant au Transvaal pendant quelques années, Chot arrive à Majunga en 1904. Employé de la Compagnie Lyonnaise, puis courtier et agent en douane, il écrit dans une feuille *Le cri de Majunga* qui mène une campagne injurieuse contre «Gallieni la ruine» (139) et contre le chef de province Moriceau, accusé de cléralisme. Puis il fonde son propre journal, *La lanterne de Madagascar* qui reprend les mêmes thèmes et les mêmes procédés. Il soutient ensuite le clan des négociants, après avoir abandonné les petits colons à leur sort, pour entrer à la chambre de commerce et à la commission municipale. Ceci ne l'empêche pas d'être nommé en 1908, par Augagneur, contrôleur contractuel des contributions indirectes à Tananarive, où il participe très activement, de 1911 à 1913, à la campagne d'une extrême bassesse menée contre le G.G. Picqué par le *Progrès de Madagascar*. Ayant été licencié de son emploi en 1911, il est réintégré par le G.G. intérimaire Garbit à la prise de service de ce dernier en 1914. Et, au retour du même

(134) Cf: GAM de 1898 à 1906. Par exemple GAM 1903 p. 654 : Derrière Garnier, on trouve Guilgot (directeur de la C.O.M.), Capet (agent du CNEP), Gailliat (Cie Lyonnaise), Bahans (société Bordelaise), Orsini (directeur de la Société du batelage) etc...

(135) ARM Chambres de commerce, n° 17. 1907. Lettre de Coussedièrre (entrepreneur) et Darmagnac (boucher) au G.G., 31 Janvier 1907, dénonçant les « dangereux empiétements d'une riche compagnie qui tend à monopoliser le trafic de la rade et du fleuve ».

(136) - (137) *Ibid.*, P.V. des élections du 20 Janvier 1907. Lettre du chef de province, le Dr Lacaze, au G.G., le 31 Janvier 1907.

(138) ARM Ch. Commerce n° 17 - Arrêté du 22 Mars 1907 : parmi les 8 élus définitifs, 5 sont liés à la société de batelage.

(139) ARM D 73. *Le Cri de Majunga*, n° 46, 5 Mars 1905, éditorial « La grosse caisse et le clairon ». *Ibid.*, : Lettre de Chot au G.G., 31 Mars 1905, demandant à intenter une action en justice contre le chef de province, pour une obscure affaire de prie-Dieu qui aurait été payé sur le budget municipal.

Gouverneur à Madagascar en juin 1920, il est promu chef du service des Contributions indirectes. Son incapacité professionnelle, les lourdes pertes que sa gestion fait subir à la colonie, lui valent d'être éreinté par l'Inspection des colonies en 1923 (140). Mais il a déjà 55 ans, et grâce à la Franc-maçonnerie et de multiples compromissions au service du clan Augagneur-Garbit, il a somme toute réussi.

Après 1910, à Majunga, la tradition des polémiques factices et des règlements de comptes personnels est poursuivie par les 2 feuilles locales, *Les petites affiches de Majunga* de Bontoux, et *Le Phare*, de Porte, qui suivant le chef de province en 1911 « rédigées par 2 groupes de commerçants rivaux... ne font que servir les intérêts de leurs commanditaires et abonnés »... On y remarque surtout « des insinuations malveillantes et menaçantes contre tous ceux qui se trouvent en opposition d'intérêt avec leurs directeurs et amis » (141). L'activité de journaliste aide à l'acquisition de profits rentiers : Bontoux et Porte deviennent ainsi concessionnaires absentéistes de latifundia à Marovoay (142), comme d'ailleurs nombre de commerçants européens. L'essentiel est bien là : En fait la plupart des colons français se désintéressent des questions politiques d'ordre général, pour ne s'inquiéter que « des événements administratifs qui peuvent avoir une influence sur leur situation personnelle » (143). A lire les procès-verbaux des séances de la chambre de commerce, on peut mesurer combien l'activité du secteur privé colonial dépend étroitement de la réglementation administrative et de ses variations, et à quel point ce secteur s'enferme dans une vision irréaliste de sa situation et dans la défense d'intérêts très particuliers : citons la campagne menée contre des patentes jugées écrasantes alors que les colons français jouissent d'une fiscalité très privilégiée (144) ; ou le fait que, de 1912 à 1915, la chambre de commerce consacre une bonne part de son énergie à obtenir la détaxation des sacs de jute importés, question qui intéresse MM. Guilgot et Richardot, riziers et notables influents (145). Ainsi, l'irresponsabilité politique dans laquelle l'autocratie administrative maintenait l'élément français lui-même conduisait à l'irresponsabilité économique et en 1911, un correspondant anonyme écrivait non sans raison qu'à Majunga on avait « laissé créer, dans ce pays d'une incontestable vitalité économique, une agitation qu'il

(140) Paris, archives de l'Inspection des colonies, mission Henri 1921-23, Rapport n° 39.

(141) Aix, 2 D 134, Rapport cité du 12 Janvier 1911. ARM D 454 : rapport du chef de province Carron, 31 Mars 1912, sur des querelles soulevées par les 2 journaux, et évoquant irrésistiblement Clochemerle.

(142) Aix 2 D 135, Rapport économique (RE) Majunga 1919 : concession Remy, Bontoux, Guilgot et Richardot, 800 hectares. RE 1925 : concession Porte, 1037 ha, dont 180 exploités seulement, et en metayage.

(143) Aix 2 D 134, Rapport du 12 Janvier 1911.

(144) ARM Ch. Commerce n° 17, 1911. Le président de la chambre au G.G., 24 Juillet 1911. Réponse du G.G., 30 Octobre 1911.

(145) *Ibid.*, PV de 1912 à 1915, passim.

eût été facile d'éviter» (146). Mais le remède qu'il proposait – que le nouveau chef de province reçoive pour instruction de faire cesser cet état de choses – n'en était pas un.

L'administration locale, arbitre de ces luttes confuses, prend en fait parti pour la grosse colonisation métropolitaine contre la petite et les créoles. En 1907, le second groupe, présentant sa «liste d'opposition» à la chambre de commerce contre la «liste des candidatures officielles», dénonce la connivence entre le chef de province Lacaze et le lobby du batelage (147). En 1911, le chef de province Leniez, notant que les dernières élections à la chambre ont été faites par l'élément créole, voit là une raison majeure de rejeter la revendication, présentée par les Petits blancs, d'une commission municipale élue et non plus nommée par le Gouverneur général. Ceci «dans l'intérêt de la ville elle-même», car Majunga finirait par être administrée par des Créoles et des descendants naturalisés de Grecs et d'Indiens, et «l'élément métropolitain passerait au deuxième rang» (148). D'une façon générale, les Créoles sont l'objet de jugements très défavorables. Le successeur de Leniez, Carron, estime que Majunga serait très tranquille «s'il n'y existait un grand nombre de Réunionnais vivant de moyens plus ou moins avouables, qui causent souvent du scandale. Il est regrettable qu'une réglementation sévère ne vienne pas enrayer l'exode en masse sur Madagascar, et notamment Majunga, des malfaiteurs et des filles publiques, représentant le rebut de la colonie voisine» (149). En 1913, les Créoles viennent surcharger l'hôpital indigène de Majunga-Mahabibo, leur situation d'indigents les excluant de l'hôpital militaire européen (150).

A partir de 1913-1914, une alliance *de facto* se noue entre administration locale et notables commerçants, favorisée par la conjoncture de guerre et la politique de rapprochement avec les colons menée par le nouveau Gouverneur général. Les relations entre la chambre de commerce et les chefs de province sont ainsi excellentes sous Demortière (1913-1915) puis sous son successeur Maroz (151). Par la suite, on enregistre un seul conflit sérieux, quand le chef de province Bensch essaie, avec raison, de freiner la spéculation à l'exportation du riz qui compromet l'équilibre des subsistances locales (152). La province, par

(146) *Le Progrès de Madagascar*, 4 Juillet 1911, p. 2, article *Majunga*.

(147) ARM, Chambre de commerce n° 17. Lettre citée de Coussedière et Darmagnac au GG : y est plus particulièrement dénoncée la collusion entre Dr Lacaze (ex- médecin de la Suberbie) et Guilgot (ex- directeur de la même compagnie)

(148) *Ibid.*, renouvellement du 8 Janvier 1911, et Aix 2 D 134, RP 1910. Majunga a été érigée en commune en 1897 (arrêté du 15 Octobre 1897).

(149) RP 1911.

(150) RP 1913.

(151) Toutefois, nous n'avons pu consulter les procès-verbaux de séances de la chambre de commerce pour 1917-1918-1919, qui manquent aux ARM, et se trouvent aux archives SOM, Aix-en-Provence.

(152) ARM chambre de commerce n° 17, 1920.

ailleurs, voit passer un administrateur véreux en 1921-22 qui, cependant, limite ses trafics à la sphère administrative, sans y associer, comme il l'avait fait en 1918 à Tamatave, les commerçants locaux (153).

L'entente administration-colons se comprend, car, différence majeure avec la côte Est, l'épineuse question de la main-d'œuvre ne se pose pas ici dans les mêmes termes. Peu de conflits notamment pour son contrôle : les autorités locales ne se livrent qu'à des Travaux publics très limités — si l'on excepte la réalisation de la route de l'Ouest Maevatanana-Majunga, dont la lenteur suscite d'ailleurs bien des critiques de 1926 à 1934 (154). D'autre part, la colonisation agraire, qui n'est que seconde, de développement tardif et localisée à la région de Marovoay (155), utilise la main-d'œuvre de métayers et de salariés immigrés, attirés par un niveau des salaires plus élevé que dans le reste de l'île, la région de Diégo-Suarez exceptée. Les conflits fonciers sont certes violents dès 1908, mais ils n'engagent que quelques colons, et même un seul — Billaud, à Marovoay — jusqu'en 1920 (156).

Après cette date, ils se multiplient, mais la chambre de commerce peut, plus encore que l'administration territoriale, se donner le beau rôle de défenseur des populations lésées : ces abus sont en effet souvent commis par des étrangers (157) ou des sociétés purement parasitaires qui essaient de s'implanter dans la région (158). Cependant la chambre, si elle ferme les yeux sur les manœuvres d'accaparement de la C.A.I.M., filiale de la puissante *Compagnie Marseillaise*, accepte de mettre en cause les agissements analogues de colons français bien établis (159), attitude qui s'explique par le fait que les commerçants de Majunga savent parfaitement que leur mouvement d'affaires repose presque entièrement sur la production et la prospérité de la masse indigène. D'autant que l'on trouve à l'époque, à la chambre de commerce, d'authentiques figures de pionniers, comme J. Orsini, directeur de la Société de Batelage, président de la chambre de 1913 à sa mort en 1925, qui orienta l'assemblée consulaire vers une action d'encouragement à la riziculture améliorée, et qui vit clairement, à la suite

(153) Archives de l'Inspection des colonies, Paris — Mission Henri, 1921-1923, rapport n° 37.

(154) De plus, le recrutement des travailleurs est organisé de façon à éviter les scandales de l'époque précédente. Cf. sur ce point. Aix 2 D 134, RP 1926

(155) Du moins jusqu'en 1930.

(156) Razoharinoro-Randriambovonjy, note sur le régime foncier au début de la colonisation, *Bulletin de Madagascar*, Mars 1974, p. 183-198.

(157) ARM chambres de commerce n° 18. PV du 23 Juin 1923 : abus commis par le Grec Kikitis.

(158) *Ibid.* PV du 17 Mai du 2 Août et du 15 Octobre 1923 : abus commis par la Société des Grands domaines de Madagascar.

(159) ARM Chambre de commerce, n° 18 — PV du 15 Octobre 1923, 6 Novembre 1923, 18 Février 1924 : sur les conséquences de l'accaparement de l'eau par le colon Boureau.

d'essais sur ses concessions, que la culture commerciale d'avenir dans le Nord-Ouest était le coton (160).

Avec la grande crise, malgré un sursaut des commerçants individuels en 1931 (161), la chambre de commerce devient le syndicat des grosses sociétés, les anciennes compagnies de traite se trouvant renforcées par un groupe de sociétés industrielles nouvelles venues. Ainsi, en 1934-1936, la chambre est présidée par Giuliani, directeur de la *Compagnie Marseillaise*, entouré de Candau (Directeur de la *FITIM*), vice-président, Lapierre (Directeur de la *Compagnie Franco-malgache d'entreprises*), trésorier, Hyver (*Sucreries Marseillaises*, de Namakia), secrétaire, de Coudenhove (Directeur de la *Mahajamba*, puis des *Sucreries Marseillaises*), Duchesne (Directeur de la *Compagnie Lyonnaise*). Les mêmes personnes se retrouvent à la commission municipale (162). Sous l'administration des chefs de région Delelée-Desloges (1930-1934) et Girard (1934-37) – qui n'ont que des éloges à faire sur les colons français (163) – on constate une intégration de plus en plus poussée des dirigeants du secteur privé au système politico-économique colonial. La facilité plus grande des communications permet des contacts fréquents avec le Gouverneur général (164). Le nombre des instances auxquelles participent des représentants de la chambre de commerce ne cesse d'augmenter : Délégations Financières, conseils d'arbitrage de la région (depuis 1921), offices régionaux du travail (depuis 1925), conseil régional, conseil régional agricole (depuis 1933), et multiples commissions : des prestations ; d'évaluations ; de surveillance des prix ; des patentes, sans compter les commissions internes de la chambre elle-même (165). L'osmose entre fonction publique et secteur privé, jusque là essentiellement personnelle (166), devient quasi-institutionnelle. Car, dans la conjoncture des années

-
- (160) *Ibid.*, PV du 18 Février 1924 : Lettre d'Orsini à l'association cotonnière coloniale, 9 Février 1924.
- (161) ARM Ch. Commerce, n° 19. Elections du 21 Juin 1931. Certains notables cependant jouent toujours un rôle personnel important, comme l'avocat Deymes, et le négociant Bonnemaïson, également directeur-propriétaire du journal *Le Phare de Majunga*.
- (162) Giuliani est aussi, pendant une grande partie de la période, premier-adjoint à l'administrateur-maire.
- (163) Aix, 2 D 136, RP 1932... «La crise les a particulièrement touchés, mais on ne signale ni naufrage ni désertion. Ils sont en train d'offrir aux indigènes un fort bel exemple de persévérance et de courage...» Quelques restrictions toutefois, au sujet des colons planteurs dont certains «sous le poids des soucis, éternés par le climat, la solitude, la malchance, sont devenus assez hargneux». Quelques uns, à Marovoay, «installés depuis la conquête, n'ayant eu à compter pendant des années que sur eux seuls, ne souffrent pas que l'autorité du chef de district s'exerce sur eux et sur leurs employés qu'ils ont tendance à considérer comme des vassaux...». Ce cas, général sur la côte est, est considéré ici comme particulier.
- (164) ARM, Chambres de commerce n° 19. PV du 21 Juin 1933, 29 Juin 1934 : réception du GG Cayla.
- (165) ARM Ch. commerce n° 19. PV du 24. 6. 1934. Ch. commerce n° 20, PV du 24. 7. 1937, sur ces élections et désignations multiples.
- (166) Exemples : Carle, ancien chef du service de colonisation, devient directeur de la C.A.I.M. en 1920. Son successeur, Fauchère, inspecteur général des services agricoles,

1930, la défense des intérêts du commerce exige une organisation au niveau régional. La nécessité, pour les commerçants, d'être soutenus par une réglementation administrative constamment adaptée apparaît avec évidence quand on suit l'évolution des principaux produits exportés par la région, le raphia et les peaux. Le premier, produit uniquement fourni par les indigènes, ne peut alimenter un courant commercial régulier que si l'administration s'attache périodiquement à réprimer les fraudes auxquelles donne lieu sa préparation (167). Plus encore, seule une entente entre maisons d'exportation et pouvoirs publics sur une réglementation autoritaire de la coupe peut éviter le massacre rapide des peuplements naturels et surtout l'effondrement des cours du produit sur les marchés extérieurs (168). De même, la survie économique de la région a été alors largement assurée par l'excessive fiscalité sur les bœufs qui, au prix d'une baisse d'un tiers du cheptel entre 1927 et 1938 (169), assura un fort volume d'exportations de peaux. La collaboration entre administration locale et colons permet des résultats plus positifs dans le domaine agricole. Elle explique pour une bonne part l'essor, dans un contexte difficile, de la culture du riz de luxe, le *vary lava*, même s'il est vrai que le progrès fut assuré par de sévères critiques mutuelles (170). Autre succès, toujours relatif en raison de ses modalités humaines discutables, dans la culture du tabac, dont le développement fut réalisé dans un cadre entièrement défini par la réglementation administrative et non plus sur les bases de l'économie de marché. Un premier boom du tabac démarre dans le district de Port-Bergé en 1933-1935 (171).

Le facteur qui assure le mieux l'entente entre pouvoir administratif et intérêts locaux est la lutte économique acharnée que leur imposent les années 1930. A travers les problèmes concrets et quotidiens posés devant la chambre de commerce, on peut mesurer la permanence d'un conflit qui se déroule beaucoup

devient directeur de l'*Ankàratra*, dont dépend la société concessionnaire *La Mahajamba*. Guédès, après une grande carrière d'administrateur (il est notamment chef de province à Analava en 1913-1914) et de Gouverneur des colonies, devient administrateur délégué de la *C.O.M.* (Cie occidentale de Madagascar).

- (167) Les doléances des commerçants contre les pratiques des indigènes sont constantes : cf. ARM Ch. de Commerce n° 17, PV du 13. 10. 1921, n° 18, PV du 15. 9. 1926 et du 25. 4. 1928 et n° 20, PV du 15. 7. 1937 et du 15. 12. 1937.
- (168) ARM, Ch. Commerce n° 19, PV du 21. 8. 1931. La chambre de commerce, « afin de sauvegarder les cours du raphia d'un désastre », demande et obtient l'interdiction de coupe du 1er Novembre 1931 au 31 Mars 1932, assortie d'une obligation de déclaration des stocks et d'un laisser-passer pour la circulation du produit. Egalement, PV du 13 Mai 1933 : discussion du problème de la standardisation, difficile dans le cas d'un produit de cueillette.
- (169) Aix, 2 D 136, Rapport économique de la région, 1938.
- (170) La question de l'impulsion à donner à la culture du riz est certainement celle qui occupe le plus la chambre de commerce. Le problème est notamment étudié en détail dans les séances du 18. 12. 1931, 13. 4. 1933, 23. 12. 1933 (ARM Ch. commerce n° 19) et les insuffisances et erreurs de l'administration dénoncées, plus particulièrement le 27. 12. 1932 et 17. 7. 1934.
- (171) Aix, 2 D 136, RP 1934.



moins entre pays-étrangers et système impérial français (172) qu'entre partenaires de ce même système. A Madagascar même, la solidarité interrégionale fait totalement défaut. En 1933, Tamatave intrigue pour faire perdre à Majunga son avantage de port touché en premier par les navires venant de France (173). A la session de 1934 des Délégations Financières, les représentants de Majunga ne sont même pas soutenus par les autres régions de l'Ouest (Morondava et Tuléar) quand ils réclament une protection pour leurs riz submergés sur le marché local par la concurrence indochinoise (174). Les intérêts régionaux sont de plus menacés par les monopoles et les pressions de la métropole (175), et notamment du négoce marseillais, qui déprécie les *vary lava* de Marovoay pour importer directement le paddy destiné à ses rizeries (176), ou demande au ministère d'imposer une taxe spéciale sur le raphia malgache qui ne transiterait pas par un port français (177). Il faut à chaque fois une mobilisation des énergies locales pour faire avorter ces tentatives. Il en est de même, dans un autre domaine, quand il s'agit de faire échouer les propositions de Paris concernant l'application à Madagascar des lois sociales du Front Populaire (178).

En résumé, les contradictions évidentes du système colonial ne se sont, à Majunga, que peu traduites en conflits entre le pouvoir et les colons à l'inverse de ce qui se passa sur la côte orientale de l'île. Il faut dire que, dans le Nord-Ouest, elles furent largement occultées par le rôle dévolu aux minorités commerçantes étrangères. Nolens volens, Grecs et surtout Indiens assumèrent ces contradictions et leur expression, l'image défavorable qui leur fut accolée par leurs partenaires sociaux, dominants et dominés.

Les minorités commerçantes : grecs et indiens

«Majunga est actuellement la ville de Madagascar qui compte le plus d'étrangers. On y cotoie toutes les races...», écrivait le chef de province en 1902 (179), énumérant Chinois, Indiens, Grecs, Turcs, Syriens, Italiens, Sénégalais, Haoussas, Allemands, Anglais, Français... un éventail que la consolidation de la présence française devait aboutir à resserrer. La petite communauté italienne

-
- (172) Le problème n'apparaît que sous la forme de la menace commerciale japonaise : cf. ARM Ch. Commerce n° 19, PV du 8 Février et du 8 Août 1933.
 - (173) ARM. Ch. Commerce n° 19. PV du 18 Février et 18 Mars 1933.
 - (174) ARM. Ch. Commerce n° 20. PV du 20 Novembre 1934. Selon le Gouverneur général, Paris, vu la gravité de la situation en Indochine, impose que Madagascar reste ouvert à ses exportations.
 - (175) Nous laissons de côté le problème structurel des liaisons maritimes. L'unanimité se fait, à travers la période, pour désigner les compagnies de navigation (Messageries maritimes et Cie Havraise péninsulaire) comme l'ennemi le plus redoutable du commerce majungais.
 - (176) ARM Ch. Commerce n° 20, PV du 12 Janvier 1935.
 - (177) *Ibid.*, PV du 2 Mai 1936 et du 24 Février 1937.
 - (178) *Ibid.*, PV du 31 Août et du 3 Octobre 1936. Lettre du chef de région Girard au G.G., en réponse à la dépêche ministérielle du 29 Juin 1936.
 - (179) Aix, 2 D 135, Rapport confidentiel du chef de province, 15 Janvier 1902.

attirée par les travaux de construction de la ville ne se fixa pas (180). La guerre, en 1914, fit de même disparaître la dizaine d'Allemands, agents des dynamiques compagnies *D.O.A.G.* et *Oswald*, qui jusque là, vivant à l'écart, n'avaient jamais posé de problèmes à l'administration française (181).

Il n'en fut pas de même pour les Grecs. Arrivés en même temps que les troupes françaises en 1895 (182), ils forment tout de suite une communauté importante d'une centaine d'actifs en 1902 (183). On en recense alors 62 dans la province de Majunga (37 commerçants ; 11 maçons ; le reste, artisans divers) auxquels il faut ajouter la plupart des sujet «Turcs» (8 commerçants, 9 maçons)(184) ; et un noyau important à Maevatanana, de 12 commerçants et débitants de boissons. Toujours en 1902, parmi les 8 commerçants étrangers notables de la place de Majunga sont cités 2 Grecs prospères, l'épicier Rodopoulos et le négociant Frangopoulos, approvisionné par des compatriotes de Marseille (185). D'autres encore, en 1904, sont mentionnés comme faisant d'excellentes affaires, les Anninos et Scopelitis (186).

C'est dans la première période coloniale, qui s'étend jusqu' vers 1924-1925, que les Grecs s'attirent collectivement les foudres du pouvoir colonial : la colonie grecque, suivant le chef de province Leniez en 1911, « se compose d'une majorité d'individus appartenant aux plus basses classes de la société » (187) Marchands d'alcool pour la plupart, « ennemis de toute autorité, ils troublent la tranquillité dans les villages où ils sont installés en incitant les indigènes à boire et en les excitant contre l'administration », à qui ils reprochent sa lutte contre l'alcoolisme. « Commerçants rapaces et sans scrupules », ils trompent et exploitent l'indigène ignorant des campagnes. Comme la surveillance adminis-

(180) GAM 1902, p. 514 : 18 italiens, dont 17 ouvriers du bâtiment.

(181) Aix 2 D 134, Rapport du chef de province, 12 Janvier 1911.

(182) Aix, 2 D 135, Rapport économique du chef de province, 9 Février 1904.

(183) GAM 1902, p. 514-515 (Majunga) p. 553 (Maevatanana).

(184) La différence dans la répartition socio-professionnelle vient de la présence, chez les nationaux Grecs, d'un fort pourcentage d'originaires des îles, plus instruits et plus portés au commerce (Communication orale de M. Liounis).

(185) Aix, 2 D 135, rapport cité du 15 Janvier 1902.

(186) *Ibid.*, Rapport cité du 9 Février 1904.

(187) Aix 2 D 134, Rapport du 12 Janvier 1911 et RP 1910.

trative et la méfiance indigène croissante les mettent en situation difficile, ils critiquent dans leurs cabarets les actes du gouvernement, qu'ils accusent d'entraver la liberté de commerce, cherchent à se constituer une clientèle indigène, «recrutée parmi les vagabonds, les anciens condamnés et les prévenus qui, contre le fonctionnaire qui sévira contre son protecteur, formera une masse de calomniateurs cherchant à le discréditer». «Dans l'intérêt de la sécurité du pays, il est nécessaire d'exercer un contrôle très actif sur les Grecs», d'autant qu'ils ont «le concours d'avocats avides et de publicistes besogneux lorsqu'ils sont poursuivis...»

Les Grecs, en fait, sont les boucs-émissaires d'un système d'échanges aussi foncièrement malsain que caractéristique de l'économie de traite coloniale, qui fait de l'indigène, le Sakalava surtout, un acheteur d'alcool et un vendeur de peaux de bœufs. Les rapports annuels dans la décennie précédant 1914 sont autant de cris d'alarme. «Les débits de boissons, très nombreux, sont un véritable danger pour la moralité et la santé des indigènes» (RP 1907), «l'alcoolisme augmente sans cesse», des produits plus ou moins frelatés ruinent la santé de l'indigène (RP 1908), et «aiguisent ses mauvais instincts»... «La quantité d'alcool s'accroît de plus en plus, produisant les plus funestes effets» (RP 1909). La réglementation de 1907 (188) se révèle inefficace : elle bloque certes le nombre de licences délivrées à des débitants d'alcool, mais ceux-ci prennent tous des licences de demi-gros et de gros, pour vendre ensuite frauduleusement au détail et à crédit. Or une surveillance réelle est impossible. Les chefs indigènes sont généralement les meilleurs clients des débits (189), les fonctionnaires français, chefs de district et gardes de milice, ne peuvent suffire à la tâche, et leur arrivée est toujours signalée à l'avance...

«...Mais dès que son casque ou son *filanzane* ont disparu à l'horizon, le magasin qui avait pris un air honnête redevient l'infect tripot qu'il était»... D'où «ce fait écœurant du *vazaha* flattant la passion des noirs, les gorgeant d'un liquide innommable pour avoir ensuite, à vil prix, les marchandises diverses qu'ils viennent lui offrir, caoutchouc, cire, raphia, etc... et produits de leurs rapines. Tout leur argent se convertit en *toaka*, le produit du travail est englouti chez le pseudo-commerçant, généralement de nationalité grecque... Des tenanciers venus sans le sou se trouvent en peu de temps obligés d'agrandir leur commerce, et de faire appel à leurs frères ou cousins de métropole, et la venue de ces auxiliaires aboutit à la création d'un nouveau tripot ou d'une nouvelle succursale... Fraudeurs de métier, recéleurs... cause fréquente de désordre, tenant les *mpanjaka* et les petits fonctionnaires par des crédits et des prêts... connaissant presque tous les professionnels du vol, les commerçants hellènes ont acquis une grosse situation dans le pays qu'ils exploitent et dont ils drainent l'argent et les produits. On serait tenté de

(188) Arrêté du 14 Mai 1907.

(189) RP 1908.

croire a priori que la conquête de Madagascar a été faite uniquement pour eux et les Hindous... Notre tâche doit se compléter par l'expulsion des mercantis d'origine étrangère» (190).

Or ce commerce de l'alcool est une pièce maîtresse de l'économie régionale et de sa monétarisation. En temps de crise, comme en 1907, il assure, en tant qu'activité réservée aux Européens, la survie des colons, et pas seulement des Grecs (191). En temps normal, il fournit la contre-partie qui permet une collecte satisfaisante des produits, les colons ne se font pas faute de le souligner (192), et l'administration le reconnaît (193). De fait, la vigoureuse reprise des exportations, grâce à une hausse des cours, en 1909-1910, est soutenue par une forte progression des importations de vins et spiritueux français écoulés par les maisons françaises de Majunga (194), la colonie elle-même y trouvant son intérêt fiscal. Les commerçants ajoutent une mise en garde : les entraves administratives à leur activité poussent les indigènes à la fabrication d'alcools clandestins beaucoup plus nocifs que les alcools de traite (195), ce que confirment les chefs de province (196). Aussi, le Gouverneur général socialiste Augagneur peut bien juger que « les bénéfices immédiats réalisés par l'exploitation du vice » sont « trop chèrement achetés » (197), sa législation anti-alcoolique n'est d'aucun effet pratique (198). L'alcool est un trop bon moyen d'assurer l'échange inégal pour qu'il n'en soit pas fait usage (199).

Et cependant, en 1910, le chef de province Astor estime qu'il faudrait aller jusqu'à l'interdiction absolue de sa vente dans tous les villages non commandés par un agent européen (200). Mais c'est pour remédier à un trafic aux conséquences jugées plus redoutables encore, le vol de bœufs, « véritable calamité » (201). Certes, ce « sport favori des Sakalaves » (202), ici comme dans le

(190) RP 1909.

(191) RP 1907. Les colons « trouvent là leur seul moyen d'existence ».

(192) ARM Ch. Commerce, n° 7 – Analalava – Pétition des commerçants, du 23 Avril 1908. Ce commerce « en incitant les indigènes à travailler les produits du sol, leur donne l'occasion de se procurer de l'argent qui entre en circulation au mieux des intérêts commerciaux ».

(193) *Ibid.*, Lettre du chef de province Compagnon au GG, 28 Avril 1908 : « On arrivait presque au troc boissons contre produits ».

(194) ARM Ch. Commerce n° 17. Rapports de Verne, président de la Chambre de commerce de Majunga au GG : sur la situation du commerce et de l'industrie de Majunga en 1909 (10 Avril 1910) et en 1910 (31 Mars 1911).

(195) Pétition citée du 23 Avril 1908 et ARM Ch. Commerce 17, lettre de Verne au GG, 8 Décembre 1910.

(196) Aix, 2 D 134, RP 1912.

(197) ARM Ch. Commerce n° 7 – Analalava. Réponse d'Augagneur, le 1er Juin 1908, à la pétition des commerçants du 23 Avril 1908.

(198) *Ibid.*, Lettre du chef de province Compagnon au GG, 28 Avril 1908 : C'est la crise commerciale, et non comme le croient les commerçants, la législation récente qui explique la baisse des ventes d'alcools.

(199) Aix, 2 D 134, RP 1908 : Sur les conditions de l'échange à Soalala et Besalampy.

(200) – (201) – (202) RP 1909.

Sud, est facilité par la faible surveillance, le non-marquage des bêtes, le désarmement de la population ; mais aussi, et surtout, par le rôle de mercantis sans scrupules qui, dans la région de Soalala, se surnomment eux-mêmes «les écu-meurs du Marambitsy» (203). Dès cette époque, le vol de bœufs perd dans la région son caractère traditionnel d'exploit difficile pour se transformer en massacre facile ne fournissant que des peaux brutes (204). Le Sakalava s'adapte à une situation :

«Un coup de sagaie bien ajusté et l'animal est à lui. Il le dépouille, prend la peau qu'il va porter au premier Grec venu, et le voilà nanti de quelques piastres qui lui permettent de payer l'impôt et de s'acheter du *toaka*. C'est ce qu'il appelle dans son langage imagé «faire du *pira mena*», du caoutchouc rouge. 9 fois sur 10 il échappe aux recherches de sa victime» (205).

Or, le problème apparaît comme insoluble. Selon Astor, «le moyen de débarrasser la province de cette véritable plaie n'existe pas en l'état actuel de l'organisation administrative et surtout judiciaire» (206). Les remèdes généralement proposés, l'obligation pour les commerçants de n'acheter que des peaux accompagnées d'un ticket de paiement de la taxe d'abatage et l'interdiction de circulation des peaux non munies de tickets (207), se révèlent inapplicables, parce que les formalités de ce genre font aussitôt disparaître la matière première, objet d'un commerce dont le caractère délictueux est l'expression de l'économie de pillage. En 1912, à une nouvelle proposition d'imposer un laissez-passer pour les peaux, le G.G. Picqué est contraint de répondre qu'elle «créerait une gêne trop grande pour ce commerce qui donne lieu, à Madagascar, à des transactions importantes» (208). Le vol de bœufs devient la base d'un banditisme organisé et chronique, auquel doit s'accommoder le régime colonial. Les rapports signalent de véritables hécatombes, ainsi dans le canton d'Ankaboka (district de Marovoay) en 1912 (209), ou dans la vallée de la Mahavavy. A vrai dire, c'est tout le pays à l'Ouest de la Betsiboka qui doit s'organiser suivant cette donnée (210). La région de Soalala est ainsi mise en coupe réglée en 1916-1917-1918 et encore en 1920 (211). Les rapports annuels, malheureusement, font défaut pour la province de Majunga dans cette période. Mais nous avons les

(203) RP 1907.

(204) RP 1909 – RP 1911 – RP 1913.

(205) RP 1911.

(206) RP 1909. Les receleurs européens restent impunis (RP 1908), notamment parce qu'il est impossible de perquisitionner chez eux sans un ordre signé du procureur.

(207) Proposition Astor (RP 1909), Carron (RP 1911), Demortière (RP 1913) et ARM Ch. Commerce n° 17, PV du 5 Juin 1913 : vœux de la chambre.

(208) Aix, 2 D 134, Réponse de Picqué au RP 1911, 24 Avril 1912.

(209) RP 1912 : 580 bêtes volées dans ce canton dans les 9 premiers mois de 1912, et 1000 dans la Mahavavy.

(210) Cf. plus haut, sur le rythme d'existence des postes administratifs.

(211) Aix 2 D 134, RP district de Soalala 1920.

doléances d'Analalava : les vols de bœufs suivent les défaillances de l'autorité et les variations du cours des peaux (212) ce qui démontre la modernité du délit. Par précaution, les administrateurs avaient déjà lancé des mises en garde. Dans la province de Majunga selon son chef en 1912-1913, un malaise est créé et entretenu par les mercantis étrangers. Il faut craindre des représailles violentes « dont l'histoire de la colonisation à Madagascar nous a déjà offert quelques exemples », que les victimes auront elles-mêmes provoquées (213).

Après 1920, le rôle des Grecs semble bien décliner. La propension au retour en Europe est alors très forte chez des hommes qui, après les longues années besogneuses d'avant-guerre, se sont constitués un magot confortable depuis 1914 surtout, mais doivent faire face à une très sévère crise des échanges en 1920-1922 (213-bis). En tous cas, le Guide-annuaire de 1926 n'en décompte plus que 51 en activité dans les 3 provinces de Majunga (28), Maevatanana (19) et Analalava (4). Mais, outre qu'il y a peut-être sous-estimation comme c'est le cas pour les Indiens, la baisse s'explique surtout par la disparition du groupe des maçons et artisans divers. Désormais, qu'ils soient enregistrés comme commerçants proprement dits, débitants de boissons, prospecteurs ou éleveurs, tous les Grecs font du commerce. Ils évitent l'isolement en se concentrant dans la vallée de l'Ikopa - Betsiboka : Sur 51, 37 se trouvent dans les 4 districts de Majunga (10), Marovoay (15) Ambato-Boeni (6) et Maevatanana (6). De même, dans la province d'Analalava, les 4 commerçants grecs sont tous dans le district central (214). Surtout, on ne relève plus guère d'attaque globale lancée contre eux, même si le chef de province de Soalala en 1931 « se plaint amèrement de l'activité néfaste et du caractère nettement indésirable » de certains d'entre eux (215). Il est vrai que, depuis le décret du 16 Août 1925, l'administration est bien armée pour les contrôler et le cas échéant les expulser. Et l'on ne voit pas, parmi les Grecs, émerger de grandes fortunes comme chez les Indiens, même si l'on rencontre des affaires prospères, comme Anninos et Alexandrou, maison d'import-export de Majunga (216) ou l'industriel Carofilakis à Marovoay (217). On observe un repli sur le commerce intérieur et plus particulièrement le secteur

(212) ARM. Ch. Commerce n° 7 – Analalava. PV du 17 Avril 1916.

(213) RP 1912 – Sur la gravité du problème, ARM Ch. Commerce n° 17, PV du 10 Février 1914.

(213 bis) Cas de Frangopoulos, commerçant de Majunga, qui sera ruiné en Grèce par l'inflation (Renseignement A. LIOUNIS).

(214) G.A.M. 1926, p. 159–162 et 178–187. Les 10 restants sont dans les districts de Tsaratanana (5), Kandreho (2), Port-Bergé (2), Soalala (1).

(215) Aix 2 D 136, RP 1931 : « Les sieurs Gregoris, Monenvasitis, et Patsouris ne professent qu'un respect peu profond des lois et règlements... Ils pratiquent volontiers l'achat de bœufs de provenance douteuse, la vente clandestine des boissons alcooliques et l'achat de produits par troc d'alcool ; se servent, comme employés, de toute la racaille, vagabonds, gens sans aveu, ayant des démêlés avec la justice... ».

(216) G.A.M. 1936–37 p. 284.

(217) Aix 2 D 156, Marovoay, RE 1925 et sq.

alimentaire : épicerie, boulangerie, hôtellerie-restauration. Les Chinois, nouveaux venus dans la région (218) s'emparent dans les années 1930 du commerce de l'alcool (219), commerce médiocre d'ailleurs, l'appauvrissement des populations entraînant un retour massif à la distillation clandestine (220).

*

* *

Les Indiens sont les grands gagnants de la compétition économique régionale. La croissance régulière de leur communauté jusqu'aux années 1930 en est plutôt le résultat que la cause. L'imprécision et le caractère contradictoire des données statistiques (221) font que nous nous limiterons à une évaluation : Les Indiens sont environ un millier au début du siècle (222), environ 2000 vers 1920 (223) et semblent plafonner vers 3300-3400 à la fin de notre période (224). Leur variété originelle, plus que leur nombre, constitua un atout, pour eux comme pour la ville de Majunga. Trois groupes nettement distincts au départ (225) : Les Banians, manœuvres, charretiers, pêcheurs, blanchisseurs, cultivateurs maraîchers, bijoutiers ; les Borahs (ou Bohoras), commerçants, mais aussi menuisiers, maçons, forgerons ; les Khodjas enfin, seuls à se consacrer d'emblée exclusivement au commerce. Entre les 2 derniers groupes, Musulmans, et le premier, qui rassemble les seuls Hindouistes de Madagascar, on retrouve des signes d'une rivalité qui explique peut-être le déclin des Banians très minoritaires (226).

L'avantage d'être déjà établis dans le pays en 1895 n'était pas vraiment décisif : car le commerce indien tel qu'il se présente alors évoque plus les activités des vieux comptoirs de jadis que les échanges de masse de l'âge industriel. Des boutres des Indes importent toute une gamme d'objets fabriqués et de produits

(218) En 1902 (G.A.M. 1902 p. 515) on n'en comptait que 6, et 3 seulement en 1926 (G.A.M. 1926 p. 179). En 1938, en comptant leur famille, ils sont 74 (RP 1938).

(219) ARM Ch. Commerce n° 20. Séance du 19. 12. 36 : Pétition du 19. 11. 1936 contre la mainmise des Chinois sur ce commerce.

(220) *Ibid.*, PV du 24. 6. 1935 : Lettre du colon Rauch à la chambre de commerce. Les débitants européens abandonneraient leurs licences devenues trop peu rentables.

(221) Les guides-annuaires décomptent ainsi, sous la rubrique « Asiatiques et Africains » : 3386 personnes en 1909-1910 ; 3143 en 1912 : 2040 en 1914.

(222) Aix 2 D 133, RP 1903, évaluation du chef de province. G.A.M. 1908 : les Indiens sont « environ 800 ».

(223) G.A.M. 1926 p. 171 : 2099 Asiatiques et Africains.

(224) Aix 2 D 136. RP1938-1939-1940.

1938 : 3316 Indiens - 1939 : 3307-1940 : 3428.

(225) G.A.M. 1902, p. 503. Aix, 2 D 135, rapport économique du 9 Février 1904.

(226) ARM Ch. Commerce n° 17. PV du 14. 6. 1921 : dénonciation, par un groupe de

alimentaires très particuliers, et exportent vers Zanzibar et Bombay la poudre d'or, les écailles de tortue (227). Or, le régime colonial, par son protectionnisme strict, impose à ce commerce une réorientation brutale. Mais les Indiens s'adaptent, notamment grâce aux liens qu'ils nouent avec les maisons allemandes, D.O.A.G. et Oswald. En 1902, l'excès de crédit ouvert par ces dernières entraîne un engorgement de la place, et déjà, on peut noter que, face à l'Indien qui pratique la fuite en avant, «la course à l'abîme», les commerçants français restent bien timorés (228). Les marchandises fournies à crédit par les Allemands sont troquées par les Indiens contre des bœufs dont l'exportation est problématique (229).

Mais ces méthodes, adaptées à la précarité des conditions économiques du temps, rendent les Indiens indispensables. En 1904, le chef de province constate que le petit commerce indien «intermédiaire obligé», est un élément essentiel de la prospérité commerciale, «nous ne saurions aujourd'hui, malgré ses défauts, nous en passer» (230). Aussi est-il nécessaire de «ne pas écraser cet intermédiaire utile sous le poids de taxes supplémentaires... sans faire courir de gros risques au commerce européen lui-même, chez lequel le commerçant indien est toujours à découvert». A l'échelon au-dessus, les gros négociants indiens de Majunga sont jugés tout aussi utiles comme intermédiaires entre les maisons européennes et les détaillants de la brousse (231). Tout ceci suppose un réseau hiérarchisé et dense : En 1902, sur 8 maisons étrangères importantes à Majunga, 5 sont indiennes (232). Et la même année, on compte 248 commerçants indiens dans la province (233), forcément modestes pour la plupart. Mais leur présence suscite la production marchande : ainsi dans la région de Soalala, ils ont leurs propres équipes de ramassage du caoutchouc, des écorces de palétuviers, bois, etc. (234). A Marovoay en 1907, ils «détiennent la plus grande partie du commerce» (235). Aussi, l'administration territoriale leur est d'autant plus favorable qu'ils ont d'autres mérites à ses yeux : Ils ont besoin d'elle pour circuler partout en toute sécurité, et ils sont indifférents aux questions politiques (236).

commerçants indiens, de la faillite prochaine de bijoutiers banians, avec un passif de 1,5 million mettant la place dans une situation difficile.

- (227) G.A.M. 1898, p. 259-261. A l'importation : «tissus de Mascate», himbeloterie Indienne, meubles et portes sculptées de Bombay, épices, etc.
- (228) Aix, 2 D 135, Rapport confidentiel sur la situation du commerce à Majunga, 15. 1. 1902.
- (229) *Ibid.*
- (230) Aix 2 D 135, Rapport économique du 9. 2. 1904.
- (231) *Ibid.*
- (232) Rapport cité du 15. 1. 1902. L'une de ces maisons, Tapory, qui a des succursales sur toute la côte et dans l'intérieur, devrait plus de 300.000 francs à la D.O.A.G.
- (233) G.A.M. 1902 p. 500. Chiffre identique en 1904 (rapport cité, 9. 2. 1904).
- (234) Rapport cité, du 9. 2. 1904.
- (235) RP 1907.
- (236) Aix, 2 D 133, RP 1903 : arguments développés par le chef de province Moriceau.

Mais, avec le renforcement du contrôle sur le pays et les hommes, le pouvoir colonial commence à changer d'attitude à partir de 1908-1910. Le problème du trafic des peaux de bœufs vaut aux Indiens d'être en bonne place parmi ces «mercantils étrangers» à éliminer. Selon le chef de province Leniez en 1911, la bienveillance de l'administration après 1895 aurait rendu les Indiens «exigeants et arrogants», en leur faisant croire à tort qu'on avait besoin d'eux, «dont les procédés commerciaux laissent assez souvent à désirer» (237). Désormais, une bonne administration, à l'image de celle de la Chine des mandarins, doit maintenir à leur juste place les «perfides marchands».

Entre 1910 et 1930, cependant, la xénophobie anti-indienne reste le fait des commerçants français, aux mobiles évidents. Régulièrement, on retrouve exprimées à la chambre de commerce des revendications telles que l'exclusion des étrangers des adjudications publiques (238) ou du bénéfice d'actions d'impulsion économique (239). Autre proposition : une taxation renforcée, par le doublement par exemple de la patente et de la taxe de séjour imposée aux Asiatiques et Africains (240). Et surtout, l'expulsion immédiate en cas de faillite, demande qui revient en 1915, 1924, 1929 (241). Car les faillites d'Indiens sont toujours jugées frauduleuses, ou pour le moins liées à des pratiques commerciales irrégulières. Ainsi le commerçant Taibjee Issadjee dit Djafou, aux affaires jugées en 1902 «très embrouillées, conduites par un intrigant aussi peu scrupuleux que possible» (242) est dénoncé en 1915 comme opérant à nouveau, après sa faillite, sous le nom de son fils âgé de 3 ans. Dès 1904, la chambre de commerce demandait que l'on fasse obligation aux Indiens de tenir leurs livres de compte en Français (243). La question reparait en 1927 et 1932 (244). En 1927, la réponse du Gouverneur général est significative : il faut éviter de «jeter le trouble dans ce milieu des commerçants indiens, surtout des petits commerçants

-
- (237) Rapport cité, du 12. 1. 1911. A la même époque, dans son RP 1910, Leniez se plaint de ce que la province n'a qu'un seul nécessaire de vérification des poids et mesures, confié au chef de district de Majunga, qui a justement été malade la plus grande partie de l'année. D'où «les abus qui se commettent journellement»...
- (238) ARM Ch. Commerce n° 17. PV du 17. 11. 1913 : la chambre demande l'exclusion des Indiens de la collecte des cocons à soie. PV du 10. 2. 1914, motion (adoptée) du commerçant Raulet : «Les produits du sol de la colonie devraient être réservés exclusivement aux Français».
- (239) ARM Ch. Commerce n° 18. PV du 28. 12. 1927 : exclusion des Indiens lors de la répartition des charrues.
- (240) ARM Ch. Commerce n° 17. PV du 20. 4. 1914. Motion Raulet, considérant que «la côte ouest est envahie par les Indiens qui accaparent tout le commerce» et qu'il faut «protéger le commerce français contre cet envahissement». L'auteur de la motion fait effectivement de mauvaises affaires : *Ibid.* PV du 23. 3. 1915.
- (241) *Ibid.*, PV du 21. 10. 1915. Ch. Commerce n° 18, PV du 23. 1. 1924 et du 3. 4. 1929
- (242) Rapport cité du 15. 1. 1902.
- (243) Rapport cité du 9. 2. 1904.
- (244) ARM Ch. Commerce n° 18. PV du 12. 3. 1927 et du 13. 7. 1927. Ch. Commerce n° 19, PV du 27. 12. 1932, rapport sur les comptabilités commerciales.

qui, par leur nombre, leur endurance, leur âpreté au gain, ont pénétré et développé des régions où peu de Français seraient allés s'installer et qui, de ce fait, sont devenus des auxiliaires précieux pour le grand commerce». Mais d'autres griefs encore sont articulés contre les Indiens : ce sont des spéculateurs impénitents, notamment sur le riz (245), des tricheurs qui utilisent des balances truquées (246), etc.

Avec la grande crise, les doléances de l'administration deviennent presque aussi vives que celles des colons français. Les affaires s'arrêtent, des faillites retentissantes ont lieu dès 1929 : Haribay Sondarjee (passif : 1,6 million), Habibo Medjee (2,4 millions)... «A quoi dans ces conditions attribuer l'effondrement local ? Aux Hindous, répondent unanimement les Européens» (247), à leurs pratiques commerciales. De fait, on note des fuites de faillis indiens après substitution, comme créanciers, de maisons européennes aux compatriotes de la place (248), des dépôts de bilans suivant de peu des emprunts (249) ou des liquidations faisant apparaître un endettement à taux usuraire, qui pour certains créanciers ayant pris des garanties particulières, rendent ces faillites fructueuses (250). Tout ceci parce que, selon le chef de région, les Indiens «sont des joueurs, mais des joueurs fatalistes, ils ne redoutent pas la répression, ils risquent sans grande inquiétude la faillite et jusqu'à la prison» (251). Au lieu d'être des commerçants «scientifiques», ils ne sont que des commerçants «d'instinct» (252) !

Or, l'administration est directement concernée : Le trésor a le plus grand mal, en 1930-1932, à recouvrer les impôts des Indiens. Il faut donc sévir, «une situation pareille ne peut être tolérée plus longtemps sans risquer de la voir s'aggraver l'exemple de la résistance impunie étant des plus pernicieux» (253). D'autant que la tranquillité politique des Indiens n'est plus assurée. Ainsi en 1931, dans l'affaire d'Ambalabongo, un commerçant de Marovoay, Ali Bandjee Guela, est convaincu d'avoir, avec les partisans de Ralaimongo, excité les Sakalava spoliés par la compagnie concessionnaire (254). Donc, «de toute nécessité, il faut des exemples»... : saisie immobilière des mauvais payeurs notoires, expulsion des plus malhonnêtes (255).

(245) ARM Ch. Commerce n° 18, PV du 6. 11. 1923.

(246) ARM Ch. Commerce n° 20, PV du 18. 5. 1935.

(247) Aix, 2 D 137, rapport confidentiel sur la situation commerciale, Mars 1930.

(248) ARM Ch. Commerce n° 18, PV du 3. 4. 1929.

(249) Rapport cité, Mars 1930.

(250) ARM Ch. Commerce n° 18, PV du 28. 2. 1929.

(251) Rapport cité, Mars 1930.

(252) RP 1931.

(253) Aix 2 D 136, Lettre du chef de région au Directeur des finances, 14 Avril 1931.

(254) RP 1931. Ali Bandjee Guela est expulsé en Janvier 1932.

(255) Aix, 2 D 136, lettre citée.



Mais, ceci étant posé, le pouvoir se révèle fort embarrassé. Le chef de région Delelée-Desloges voit bien que les Indiens ne sauraient porter l'entière responsabilité de la situation. Les banques, par leur politique aventuriste du crédit, en portent une bonne partie (256). Et «pour ne pas ébranler tout le système» (257), il faut éviter d'expulser des gens dont le départ réduirait à néant les créances de maisons européennes, qui espèrent recouvrer quelque chose. On ne peut aussi liquider une affaire au moment où personne n'achète plus. D'autre part et surtout, des mesures de rigueur ne doivent être appliquées qu'en dernier ressort, car «dans le monde indien, qui compte à Majunga, on s'efforcera de les présenter sous l'aspect d'exécutions opérées à la faveur d'une crise...» (258). Après une série de faillites en 1931 et 1932, rares seraient à Majunga les Indiens qui n'en auraient pas plusieurs à leur actif ; quand on les expulse, «le mal est fait» (259).

La contradiction entre l'ordre politique colonial et ses fondements économiques se retrouve ainsi dans le fait que le pouvoir est amené simultanément à faire le procès des Indiens et à démontrer l'impossibilité de se passer d'eux. Pourquoi, demande Delelée-Desloges, le commerce européen traite-t-il avec les Indiens ? Réponse : «On ne peut pas faire autrement» (260). Et le discours colonial se déploie alors pour ainsi dire naturellement en considérations racistes :

«L'Hindou est dépourvu de scrupules, il triche communément sur le poids et la qualité, il n'a aucun besoin de confort ; aussi sale, aussi rusé, aussi frugal que l'indigène, seul il peut vivre côte à côte avec lui, employer ses procédés, le surveiller de près, découvrir ses garanties réelles, mettre effectivement la main sur elles, c'est-à-dire laisser très peu de marge au risque et par conséquent, commercer avec des chances du succès. L'Hindou est donc un mal nécessaire» (261). Et l'administrateur de conclure sans illusions :

«Je note que le commerce européen édifierait en temps normal une partie de ses bénéfices sur les rapines et tricheries de son intermédiaire et de son sous-intermédiaire, l'Hindou et l'*Ambaniandro*. L'écorché, ce serait l'autochtone, je le crains» (262).

Aussi, au plus fort de la crise, en 1932, l'administration territoriale en vient à faire état d'un véritable péril indien. De ses «positions inexpugnables», l'Indien a «entrepris la conquête de l'intérieur», s'est lancé dans une «course à la richesse

(256) Aix, 2 D 137, rapport confidentiel, Mars 1930.

(257) Aix 2 D 136, RP 1930.

(258) Lettre citée, 14 Avril 1931.

(259) Aix 2 D 136, RP 1932.

(260) Rapport confidentiel cité, Mars 1930.

(261) *Ibid.*, Sous une forme plus lapidaire, S.B., notable indien de Tananarive, nous le confirme : «L'Indien était là pour faire le sale travail».

(262) *Ibid.*

et à la domination». Grâce à l'administration française, il ne craint plus les réactions de ses victimes. Or, «ce sont des inassimilés, des indésirables que l'Inde nous envoie. Ces sans-patrie risquent d'en trouver une sur la côte Ouest, et ce ne sont pas des gens à vouloir faire part à deux ni à trois... Leur succès à Madagascar n'est à souhaiter ni pour les Malgaches, ni pour nous-mêmes» (263).

La crise des années 1930, effectivement, a été l'occasion pour les Indiens de renforcer leur poids économique. Seuls acheteurs de biens immobiliers des Européens partants, ils deviennent propriétaires de la plus grande partie de la ville (264). Après la secousse de 1929-1932, ils se refont rapidement (265). Le village le plus reculé a toujours son commerçant indien «en même temps banquier, usurier, exportateur, agents d'affaires» (266), car — vérité que cachent les diatribes racistes citées plus haut — les conditions économiques font qu'un tel réseau commercial est le seul possible. L'administration essaie de faire reculer cette influence indienne par des mesures comme l'organisation d'un crédit agricole (267), mais elles restent inadaptées et de très faible ampleur, donc sans résultat. D'autre part, point plus important encore, les Indiens s'élèvent dans la hiérarchie des affaires. En 1936, sur 20 commerçants importateurs de Majunga, 12 sont indiens, spécialisés dans les tissus (268).

Et l'on voit émerger de puissants groupes familiaux, rivaux des compagnies de traite, qui, par rachat ou création d'entreprises, se lancent à l'occasion dans l'industrie : les Abdullah Carringa (ciment), Barday (huilerie-savonnerie), Meralli Ballou (viande), Cassam Chenaï (269).

*

* *

A ce stade de l'enquête, il est possible d'énoncer quelques conclusions provisoires.

La genèse de l'organisation administrative française dans la région de Majunga nous montre l'influence d'un double héritage, militaire et jacobin : d'abord, tenir

(263) RP 1932.

(264) Evolution signalée par le rapport confidentiel du chef de région, Mars 1930.

(265) RP 1933.

(266) RP 1932.

(267) ARM D 9^s. Conseil agricole régional de Majunga, session de 1937. PV du 23. 7. 1937.

(268) G.A.M. 1936—37 p. 284—285. De même, dans le district de Majunga-banlieue, sur 3 patentes de 1^{ère} classe, 2 sont indiens (ibid. p. 287).

(269) G.A.M. 1938 p. 327.
Aix 2 D 136, RP 1938.

le pays par la consolidation d'une stricte hiérarchie, inscrite dans l'espace colonial, allant du chef commandant la province aux « officiers-adjoints » subalternes ; ensuite, faire progresser la centralisation par la réduction des pouvoirs locaux, uniformiser le statut des administrés sous une même justice, expression des Lumières. Ce cumul de traditions et d'inspirations confère au pouvoir colonial des ambitions qui n'ont nul besoin d'être explicites pour être illimitées.

Mais il est une autre tâche, présentée officiellement comme la première dans l'ordre des priorités, que cette administration se révèle médiocrement apte à assumer — la conduite du développement économique. Dans une première période, le nouvel ordre politique entraîne l'essor de minorités commerçantes, forcément étrangères, qui, au milieu de populations contraintes et impuissantes, développent une caricature d'économie de marché que les détenteurs du pouvoir refusent de reconnaître comme étant leur œuvre. Dans une seconde période, débutant vers 1925, l'administration parvient à reprendre en mains au moins l'élément commerçant européen, et à l'intégrer dans un système qui n'est pas sans analogie avec un despotisme éclairé. Mais un élément, le commerce indien, parvient à échapper à ce contrôle, en raison de son dynamisme propre, que traduisent ses premières préoccupations industrielles, mais aussi en raison de sa situation de vendeur de cotonnades métropolitaines : face au poids et aux moyens du mercantilisme, ceux de l'administration territoriale étaient insuffisants.

Mais, plus généralement, l'attitude de cette administration à l'égard des groupes commerçants révèle l'embarras, l'impréparation d'un système mieux fait pour encadrer les masses de paysans sédentaires des vieilles économies rurales que pour présider à l'essor des échanges marchands. Or, à ce problème s'en est ajouté un autre, qui nous reste à aborder. Le Nord-Ouest colonial n'a été rien moins en effet qu'une terre de paysans sédentaires.